REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 07 mars 2019

Délibération n° 2019-02-01 :
Installation d'une Conseillère Municipale issue de la liste « Rumilly Cap pour l'avenir ».

Délibération n° 2019-02-02 :
Débat d'orientations budgétaires 2019.

Délibération n° 2019-02-03 :
Tableau des emplois non permanents 2019.

Délibération n° 2019-02-04 :
Bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'exercice 2018.

Délibération n° 2019-02-05 :
Etat récapitulatif des marchés conclus au cours de l'exercice 2018.
Information au Conseil Municipal.

Délibération n° 2019-02-06 :
Convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-02-07 :
Prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire » / Prestation de service Accueil de loisirs « Extrascolaire »
Conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-02-08 :
Médiation de quartier (ou médiation citoyenne)
Convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-02-09 :
Médiation scolaire
Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-02-10 :
Dispositif d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences sur le territoire du Canton de Rumilly
Convention à intervenir entre l'association « Espaces Femmes – Geneviève D » et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-02-11 :
Dérogation au repos dominical des commerces de détail
Abrogation et remplacement de la délibération n° 2018-07-12 en date du 25 octobre 2018.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 32

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. MOLLIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Absent : M. JARRIGE.

M. Michel BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-02-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées

Objet : Installation d'une Conseillère Municipale issue de la liste « Rumilly Cap pour l'avenir »

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par courrier en date du 12 décembre 2018, Monsieur Bruno COTTE, Conseiller Municipal issu de la liste « Rumilly Cap pour l'avenir », a fait part à M. LE MAIRE de sa décision de démissionner de sa fonction pour des raisons personnelles et professionnelles.

Il convient donc de le remplacer au sein du Conseil Municipal.

L'article L270 du Code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit. »

Madame Aouda HANAOUINE est le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Rumilly Cap pour l'avenir ». Par courrier en date du 21 décembre 2018, celle-ci a été contactée afin d'intégrer l'Assemblée Municipale. A ce jour, malgré plusieurs relances, celle-ci n'a pas donné suite. Son absence de réponse vaut acceptation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à l'installation de Madame Aouda HANAOUINE.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190307-2019-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. MOLLIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Absents : M. JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Michel BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-02-02

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2019
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport porte sur le budget général mais également sur les budgets annexes. Il reprend les éléments suivants :

- Un volet expliquant le contexte général de la situation économique et sociale tant sur le plan Européen que sur le plan National ainsi qu'une présentation de la loi de finances 2019 pour la partie intéressant les collectivités territoriales.

- Un volet sur les grandes tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité, en matière d'épargne notamment.

- Une présentation de la rétrospective et prospective budgétaire 2016 – 2021, actualisée au mois de février 2019.

- Un zoom plus précis sur les recettes et dépenses de fonctionnement pour 2019.

- Un volet analysant la structure de notre encours de dette, son évolution dans les trois prochaines années (2019 – 2021).

- Un zoom sur la capacité d'investissement de la collectivité, pour l'année 2019, avec le détail des opérations envisagées, ainsi qu'une projection sur les opérations à réaliser dans les trois prochaines années (2019 – 2021).

- Enfin, un focus sur les budgets annexes de la collectivité viendra compléter ce rapport.

Afin d'éclairer les membres du Conseil Municipal et permettre la tenue des débats sur ces orientations, sont joints à la présente délibération, les documents suivants :

- Le rapport sur les orientations budgétaires.

- La prospective budgétaire couvrant la période 2019 – 2021, avec les années 2016, 2017 et 2018 au titre de la rétrospective, mise à jour à la date du 1er février 2019.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL DEBAT de ces orientations budgétaires 2019.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190307-2019-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Commission Finances / Développement Interne du 28 février 2019

Conseil Municipal du 07 mars 2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

SERVANT DE SUPPORT AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

BUDGET PRINCIPAL :

Préambule :

Pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires est un préalable obligatoire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Défini dans l'article L2312-1 du CGCT. Pour rappel, ces obligations de transparence ont été renforcées par la loi NOTRE du 7 aout 2015. Conformément à son décret d'application (article D2312-3 du CGCT), le rapport d'orientations doit comporter les informations suivantes :

- *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Compte tenu de la taille de notre collectivité, le rapport présenté par le maire au conseil municipal doit comporter, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- *A la structure des effectifs.*
- *Aux dépenses de personnel.*
- *A la durée effective du travail dans la commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. Ces nouvelles règles sont d'effet immédiat.
L'article 13 II de la LPFP dispose :
A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Rappelons qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Contexte général de la situation économique et sociale :

- ***Situation globale en zone euro :***

Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4T/T), la croissance a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2T/T. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6 %T/T) demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4 %T/T). En revanche, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12 % T/T), et davantage encore en Allemagne (-0,2 T/T) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.
Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les États-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie et mouvement des gilets jaunes en France).

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards € en octobre puis stoppés fin 2018. Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.
Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019, le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon les prévisions (source Caisse d'Épargne janvier 2019). Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH) était demeurée très faible en 2016 n'atteignant en moyenne que 0,2 % en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre avant de décélérer en toute fin d'année.
L'inflation sous-jacente a, elle, peu progressé de 2017 à 2018 passant de 1,1 % à 1,2 % en moyenne, tout en se repliant en fin d'année à 1,1 %. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7 % en moyenne pour 2018 et les prévisions d'inflation pour 2019 à + 1,5 %.
La BCE a jusqu'ici maintenu ses taux directeurs inchangés et a resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt en décembre des achats nets d'actifs (dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Face à l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait cependant retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire à fin 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.

➢ ***Situation globale en France :***

Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2 % T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3 % T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0,3 % T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.
Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

Une inflation supérieure à celle de la zone euro

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018. Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

Maintien de bonnes conditions de crédits
Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.
Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au T3, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

Une consolidation budgétaire retardée
Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir. Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % du PIB en 2017.
Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de - 2,6 % de PIB de déficit en 2018 à - 2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à - 2,7 % en 2018 et - 3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFA, et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions € de chiffre d'affaires.
En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

Projet de loi de finances (PLF) pour 2019 :

Le texte ci-après expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi (PLF) pour 2019 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 24 septembre 2018 et adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 20 décembre 2018 (Texte définitif).
Le rapport d'orientation budgétaire de 2018 ayant servi de support au débat d'orientation budgétaire de la même année, faisait état du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui fournissait le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que le PLF pour 2018.

Rappel des objectifs visés par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 :

Dès 2018 et tout au long du quinquennat, le Gouvernement engagera une transformation profonde des structures de l'action publique qui permettra le respect de nos engagements de finances publiques. Conformément aux engagements européens de l'État, la politique du Gouvernement vise un retour vers l'équilibre structurel et une réduction du ratio de dette publique.

La loi de programmation des finances publiques prévoit que cet effort sera équitablement réparti entre les sous-secteurs des administrations publiques à savoir :

- Les organismes divers et administrations centrales (APUC).
- Les administrations publiques locales (APUL) dont nous dépendons.
- Les administrations de sécurité sociale (ASSO).

La consolidation des ratios de ces sous-secteurs compose l'évolution de la trajectoire globale de l'État en matière d'action publique et nommée sous le signe APU.
En ce qui nous concerne, ce sont les articles 13, 29 et 30 de cette loi qui fixent les objectifs à atteindre, sur la période 2018-2022, en matière d'évolution de la dépense.

L'article 13 précise notamment l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en ces termes :

- *L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % (valeur CA), appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :*

2018	101,2
2019	102,4
2020	103,6
2021	104,9
2022	106,2

La LFI 2019 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.
La loi de de finances pour 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévue au 1° semestre 2019.

Au titre de la LFI 2019, à proprement parler, pour les collectivités territoriales et particulièrement les communes, les principales modifications sont retracées, par thématique, dans les articles suivants :

- Dotations : articles 77, 258, 259
- Péréquation : articles 250, 253
- Fiscalité : articles 2, 4, 26, 156
- Mesures diverses : articles 242, 243.

Précisions de la LFI 2019 au titre des dotations :

Article 77 :

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en hausse dans la LFI 2019
Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.
Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LFI 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

Les concours financiers de l'État (48,6 milliard €) : une quasi stabilité
Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. La TVA des régions est en augmentation de 5 %.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019
Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %). Les PSR, qui s'élèvent à **40,575** milliards €, sont en très légère augmentation de **0,6 % par rapport à la LFI 2018.**
Le niveau global de la DGF, fixé à **26,9** milliards € en 2019, est maintenu par le Gouvernement à son niveau de 2018, comme promis, en contrepartie du dispositif de contractualisation. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires). La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.
Ces évolutions de prélèvements sont retracées dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTION DES PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ETAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ENTRE 2018 ET 2019

Données en Milliers d'euros à périmètre courant	LFI 2019	LFI 2018	EVOLUTION LFI 2019/LFI 2018
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	**26 948 048**	**26 960 322**	**- 0,05 %**
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	**2 309 548**	**2 078 572**	**+ 11,11 %**
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	**499 683**	**529 683**	**- 5,66%**
FCTVA	**5 648 866**	**5 612 000**	**+ 0,66 %**
Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	**2 976 964**	**2 940 363**	**+ 1,24 %**
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	**284 278**	**333 401**	**- 14,73 %**
Dotation élu local	**65 006**	**65 006**	**0,00 %**
Fds Mobilisation Départementale pour l'insertion	**491 877**	**500 000**	**- 1,62 %**
Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)	**326 317**	**326 317**	**0,00 %**
Dotation Régionale d'Équipement des Lycées (DRES)	**661 186**	**661 186**	**0,00 %**
Dotation au profit de la Corse, de Mayotte et de la Guyane	**174 976**	**157 976**	**+ 10,76 %**
Diverses dotations	**188 611**	**181 736**	**+ 3,78 %**
Total des concours sous enveloppe	**40 575 360**	**40 346 562**	**+ 0,57 %**

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'État est de 279 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liées à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, la LFI prévoir une minoration des variables d'ajustement de 159 millions € à hauteur de :

- 69 millions € pour le bloc communal
- 45 millions € pour les départements
- 45 millions € pour les régions.

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde, soit 20 millions €, étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).
Les minorations de FDPTP et de DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.
La LFI 2019 supprime la minoration de DCRTP du bloc communal au titre de 2018, initialement prévue dans la LFI 2018.

Article 258 **:**

Report de l'automatisation du FCTVA
La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.
L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.
L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Article 259 **:**

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. La LFI ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités

Précisions de la LFI 2019 au titre de la péréquation :

Article 250 **:**

Hausse de la péréquation verticale :
Elle représente 190 millions € en 2019.
Ces augmentations de DSU-DSR des communes, 90 millions € chacune, ainsi que les dotations de péréquation des départements, 10 millions €, sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.
Pour la 2ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et département ainsi que la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Article 253 **:**

Péréquation horizontale : hausse du plafond de contribution au FPIC et éventuellement FSRIF
En 2019, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) le cas échéant. Le prélèvement au titre de ces deux fonds ne peut excéder 14 % des recettes fiscales agrégées (ressources fiscales + FNGIR + dotation de compensation de la réforme de la TP + composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (au lieu de 13,5 % en 2018).
Les montants de ces deux fonds pour 2019 restent inchangés par rapport à 2018 à savoir : 1 milliard € pour le FPIC et 330 millions € pour le FSRIF.

Précisions de la LFI 2019 au titre de la fiscalité :

Article 2 :

Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)
Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 sont en hausse de 1,6 %.
Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

Article 4 :

Fiscalité des indemnités des élus locaux
Depuis 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont intégrées dans les traitements et salaires. Malgré la mise en place d'un abattement, le montant de l'impôt a pour certains maires fortement augmenté, notamment ceux des petites communes.
La LFI 2019 accorde un abattement fiscal spécifique de 1 507,14 € par mois pour les élus exerçant un mandat dans une commune de moins de 3 500 habitants, sous réserve que ces derniers n'aient pas bénéficié de remboursement de frais de transport et de séjour.
Pour les élus des communes de plus de 3 500 habitants, les règles d'abattement sont inchangées. Les montants actualisés pour l'année 2019 sont fixés à 661,20 € pour un seul mandat et à 991,80 € en cas de cumul de mandat.

Article 26 :

Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement
L'article prévoit la suppression de plusieurs petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- La simplification du droit fiscal
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- L'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- La réduction des coûts de recouvrement.

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.
Dans cet article, il est précisé également que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Article 156 :

Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels
Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

- Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'État est légalisée.
- A partir de 2020, les locaux dont les installations techniques ne dépassent pas 500 000 € seront exclus de cette catégorie.
- Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 6 ans : 85 % puis 70 % puis 55 % puis 40 % puis 25 % et enfin 10 % la 6ème année. Cette mesure permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour la collectivité.

Pour information :
Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article de la LFI fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.
A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2019 est donc celui de l'inflation constaté entre novembre 2017 et novembre 2018 soit + 2,2 %.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1,24 % et 0,4 % en 2017.

Précisions de la LFI 2019 au titre de mesures diverses :

Article 242 :

Expérimentation du compte financier unique (CFU)
La LFI prévoit l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans.
Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précise la DGCL.
Le CFU (qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

Article 243 :

Création des agences comptables à titre expérimental
Dans la lignée du CFU, cet article permet à l'État de déléguer à une collectivité locale, sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. La collectivité devra déposer sa demande au plus tard le 31 mars de l'année précédant sa mise en place.

Après avoir exposé de manière synthétique les principales mesures de la loi de finances pour 2019 concernant les collectivités territoriales, il convient d'intégrer ses dispositions dans notre propre budget.

Le budget 2019 de la ville de RUMILLY sera construit conformément à la prospective budgétaire mise en place dans notre collectivité, présentée en annexe.

Cette prospective budgétaire a été conçue, concernant les années 2020 et suivantes, de manière « volontariste » afin de respecter les instructions de l'État visant à ce que les dépenses réelles de fonctionnement n'augmentent pas de plus 1,2% par an (comme mentionné ci-dessus et rappelé ci-dessous). « Volontariste » signifie que, à ce jour, les décisions permettant de respecter ce ratio seront à prendre pour les années 2020 et suivantes au niveau de notre collectivité.

Petit rappel concernant le champ d'application de la contractualisation :

- 322 collectivités territoriales ont été intégrées dans le champ de la contractualisation avec l'objectif d'une hausse maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement d'un maximum de 1,2 % sur la période 2018-2022 (Départements, Régions et collectivités locales dont les dépenses réelles de fonctionnement excèdent 60M€).
- Quelques aménagements du plafond des 1,2 % sont prévus pour tenir compte de la richesse de la collectivité, du revenu par habitant et des efforts de limitation effectués précédemment.
- Un dépassement du taux fixé par le contrat prendra la forme d'une ponction financière équivalente à 75 % de l'écart constaté dans la limite de 2 % des recettes de fonctionnement du budget principal. La reprise sera ponctionnée sur les impôts directs locaux pour le bloc communal et le département et sur la fraction de TVA affectées pour les Régions. En cas de dépassement pour des collectivités ayant refusé la contractualisation la ponction sera de 100 % du dépassement.
- Un premier constat sera effectué en 2019 pour examiner le respect de l'objectif en 2018 par rapport à 2017.

Cette instruction de l'État est certes contraignante pour les collectivités locales mais elle constitue un mal nécessaire afin de les inciter à modérer leurs dépenses et à se réformer (notamment par des regroupements, voire la suppression d'un niveau de collectivité). Même si la ville de RUMILLY pâtit financièrement de cette politique, de par la reprise de l'inflation et la croissance de sa population, elle considère que l'État est dans son rôle en l'appliquant.

Comme l'écrasante majorité des collectivités locales qui ont moins de 60 millions d'euros de dépenses de fonctionnement par an, la ville de RUMILLY, n'en ayant pas l'obligation, n'a pas contractualisé avec l'État.
Néanmoins, il conviendra de converger vers l'objectif fixé dans les exercices à venir puisque l'État qui a indiqué dans la LFI 2019 que ses dotations envers les collectivités territoriales, de manière globale, ne baisseraient pas en 2019 pourrait revoir sa position, à compter de 2020 si ces collectivités, **globalement**, ne respectaient pas le taux de 1,2 % (ce qui est très probable), sur la période observée.

Ce budget permettra également de satisfaire les besoins exprimés par les services, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, en respectant les directives exprimées dans la lettre de cadrage budgétaire qui leur a été envoyée en juillet 2018 à hauteur de 18 345 000 € pour ce qui concerne les dépenses de gestion des services, corrigée en novembre 2018 en fonction des réalisations prévisionnelles de 2018 pour la porter de manière définitive à 18 745 000 €.
Par ailleurs, compte tenu du potentiel financier de la commune, celle-ci continuera de subir un écrêtement au niveau de sa DGF, tout comme en 2018.
En fonction de ces éléments, il a donc fallu corriger les objectifs qui avait été fixés dans la précédente prospective budgétaire *(voir état annexe),* afin de maintenir, pour les exercices 2020 et suivants, un niveau d'épargne suffisant assurant par là même, un niveau d'autonomie financière permettant la couverture du besoin de financement des programmes d'investissements indispensables à la collectivité, sur les deux prochains exercices.

- ***Structure et évolution des différents niveaux d'épargne de la collectivité pour 2019 et les exercices suivants :***

Comme évoqué ci-dessus, il convient de surveiller l'évolution des niveaux d'épargne que sont :

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

En ce qui concerne le premier niveau d'épargne, l'épargne de gestion, il convient de suivre l'évolution de ce ratio puisqu'il nous permet d'apprécier l'écart qui subsiste entre, d'une part, le rythme d'évolution des charges de gestion des services, retracée au sein des chapitres 011 charges à caractère général, 012 charges de personnel, 014 atténuations de produits et 65 autres charges de gestion courante, d'autre part, le rythme d'évolution des produits de gestion des services retracés quant à eux au sein des chapitres 70 produits des services et du domaine, 73 impôts et taxes, 74 dotations et participations, 75 autres produits de gestion courante et 013 atténuation de charges.
En ce qui concerne notre budget, hormis pour l'exercice 2019 qui, compte tenu du double effet inflation et augmentation sensible de la population, verra son niveau d'épargne de gestion diminuer par rapport à 2018, pour les exercices suivants, à savoir 2020 et 2021, les prévisions de ralentissement de l'évolution des charges à caractère général, projetées à ce jour de manière volontariste afin de converger vers la tendance indiquée dans le plan quinquennal de l'État d'évolution des dépenses de fonctionnement, devrait permettre de faire évoluer ce ratio de manière positive. *(Voir détail sur l'état joint en annexe)*

Dans ces conditions, et en fonction de la connaissance à ce jour des niveaux de réduction des dotations de l'État, cette épargne de gestion, dans le cadre du budget principal, pourrait évoluer approximativement de la manière suivante :

- 2019 — 3 617 500,00 € soit – 19,91 % par rapport à 2018 (réel)
- 2020 — 3 757 145,00 € soit + 3,86 % par rapport à 2019
- 2021 — 3 857 245,00 € soit + 2,66 % par rapport à 2020

(Il convient de rappeler ici que ces chiffres ne sont qu'indicatifs puisqu'issus de prospectives et évolueront en fonction de la situation du moment).

En ce qui concerne le second niveau d'épargne, l'épargne brute ou CAF (Capacité d'Autofinancement), il convient, dans notre cas, de retravailler le chiffre annoncé dans le cadre de la prospective budgétaire qui ne peut être pris, et donc analysé, de manière brute et « scolaire » en soustrayant, simplement, les dépenses réelles de fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement telle que la définition théorique de cette épargne est édictée. En effet, dans notre cas comme dans nombre de collectivités, la somme des dépenses réelles de fonctionnement comprend, de manière plus ou moins importante, des charges incluses au chapitre 67, dites charges exceptionnelles, et qui correspondent à un simple prélèvement sur les recettes réelles de fonctionnement permettant de financer les investissements des budgets annexes participant donc également à la mesure de la CAF de la collectivité.

Dans ces conditions, notre CAF retravaillée par la consolidation des CAF de tous nos budgets, principal et annexes, pourrait être la suivante :

- 2019 — 3 379 500,00 € *(2 664 500,00 € pour le seul budget principal)*
- 2020 — 4 205 076,00 € *(4 060 076,00 € pour le seul budget principal)*
- 2021 — 3 624 729,00 € *(3 479 729,00 € pour le seul budget principal)*

Le dernier niveau d'épargne, l'épargne nette, repart de l'épargne brute de laquelle on soustrait le remboursement en capital de la dette. Dans notre cas, le volume consacré au remboursement du capital de la dette étant relativement stable sur la période étudiée, cette épargne ne subit donc pas d'évolution notoire malgré la mobilisation prévisionnelle d'un nouvel emprunt de 2 500 K€ programmée pour 2019.
Les chiffres ci-dessous sont exprimés en valeurs consolidées des budgets annexes :

- 2019 — 2 342 821,00 € *(1 747 821,00 € pour le seul budget principal)*
- 2020 — 3 023 498,00 € *(2 998 498,00 € pour le seul budget principal)*
- 2021 — 2 435 439,00 €. *(2 410 439,00 € pour le seul budget principal)*

A cette épargne nette, l'ajout des autres recettes d'équipement telles que les subventions, le FCTVA et le résultat reporté de l'exercice précédent éventuel, corrigé des charges financières autres que le remboursement du capital de la dette bancaire (remboursement des annuités de l'EPF74, de taxes d'aménagement...), permet de déterminer la **capacité financière globale** de la commune à investir pour l'année budgétaire.
Tout comme depuis l'exercice 2013, nous reprendrons, dès le budget primitif, les résultats dégagés à l'issue de l'exercice n-1.
Cette reprise se fera de manière anticipée puisque nous ne voterons pas, cette année encore, le compte administratif 2018 en même temps que le budget primitif 2019.

Cette méthode nous permettra, comme pour les six derniers exercices, de prévoir et d'inscrire les dotations budgétaires correspondant à l'ensemble des besoins exprimés pour l'année et ceci dès le budget primitif. Ainsi, il n'y aura donc pas de décision modificative budgétaire ayant valeur de budget supplémentaire mais éventuellement des décisions modificatives au fil de l'année, nous permettant de couvrir les évènements imprévus.
En conclusion du volet macro-économique, le budget 2019 sera, comme celui de 2018, soumis à un contexte financier très tendu, sachant que cette tendance s'accentuera sur les prochains exercices compte tenu notamment du respect des contraintes fixées par la LPFP 2018-2022.
Dans la continuité de la politique budgétaire menée par la Ville de Rumilly, la situation appelle plus que jamais à maitriser ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En effet, compte tenu de ce qui a été évoqué ci-dessus en matière d'évolution de la dépense publique, les concours financiers de l'État envers les collectivités territoriales ne feront que se réduire de manière plus ou moins importante si l'État veut tenir ses engagements pour le terme de 2022. Cette situation nous obligera à repenser totalement le niveau de service apporté à la population en adaptant nos organisations à ces nouvelles donnes. De même, il conviendra de cibler et de se concentrer uniquement sur les investissements indispensables à l'exercice de nos compétences et générateurs d'économies en matière de charges de fonctionnement. C'est pourquoi le budget de la ville de Rumilly, par la mise en place d'outils tels qu'une prospective budgétaire réaliste sur la durée du mandat, insistant sur la maîtrise de ses charges courantes ainsi que de ses charges de personnel, permettra de dégager une capacité d'investissement conforme à ses capacités, financières et techniques, à réaliser.
C'est seulement dans ces conditions que la collectivité sera à même de décliner, de manière sereine, les investissements annoncés dans le cadre du projet politique de la majorité.

➢ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Rappelons que les recettes de fonctionnement sont constituées, principalement, des éléments suivants :
- ➢ La fiscalité directe locale et la fiscalité indirecte,
- ➢ Les dotations de l'État dont la part Dotation forfaitaire et DSU de la DGF et les compensations fiscales qui s'y rattachent ainsi que différentes dotations ou subventions émanant de la région, du département ou de communes
- ➢ Les produits des services et du domaine ainsi que les autres produits de gestion incluant notamment les remboursements de loyers, de charges de personnel (mise à disposition, assurance statutaire...).

➢ Les dotations de l'État :

La DGF pour 2018 et les allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux :

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).
Les PSR, qui s'élèvent à **40,575 milliards €**, sont en légère augmentation de **0,57% par rapport à la LFI 2018.**
Cette augmentation correspond principalement à l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité locale puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge à compter de 2019.

Le montant global de la DGF fixé à 26,948 Milliards d'euros dans la LFI 2019, à comparer aux 26,960 Milliards d'euros pour 2018, est donc stable conformément aux engagements du gouvernement en contrepartie de la contractualisation.
Par contre, la péréquation verticale article 250 de la LFI 2019 prévoit une évolution de la DSR et DSU à hauteur de 180 millions € selon le tableau ci-dessous :

En M€	2016	2017	2018	2019
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 911	2 091	2 201	2 291
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 242	1 422	1 512	1 602
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	794	794	794
Total dotations de péréquation communes	**3 947**	**4 307**	**4 507**	**4 687**
Surplus annuel		*360*	*200*	*180*
Surplus annuel en %		*9,12%*	*4,64%*	*3,99%*
Surplus annuel cumulé		*9,12%*	*14,19%*	*18,75%*

Le FCTVA, estimé à 5,649 Milliards € en 2019, est en hausse de 37 millions € par rapport à la LFI 2018. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2017, 2018 et 2019.

L'année 2018 qui avait marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics avait néanmoins introduit, au titre de la péréquation entre les communes, un dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. Ce dispositif est reconduit pour 2019. Il convient également de noter que la dotation forfaitaire des communes continue de fluctuer en fonction de sa population.

Rappel du dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes :

L'écrêtement de la dotation forfaitaire finance pour moitié, en complément de la baisse des variables d'ajustement, les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen. En 2016, cette minoration était plafonnée à 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.
Or, les montants écrêtés diminuent en raison des baisses successives des dotations forfaitaires des communes écrêtées et du nombre croissant de communes ayant atteint le plafond.
De plus, les communes dont la dotation forfaitaire devient nulle après application de sa contribution au redressement des finances publiques ne subissent pas l'écrêtement et ne participent donc plus au financement de la péréquation.
Depuis la LFI 2017, il a donc été prévu de corriger ces effets en passant le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire à **1 % des recettes réelles de fonctionnement corrigées des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des produits tirés de la mutualisation** du budget principal, des derniers comptes de gestion disponibles soit celui de 2017.

Par ailleurs, le montant de l'écrêtement ne pourra pas dépasser le montant de la dotation forfaitaire pour ainsi éviter de générer de nouveaux cas de communes en situation de «DGF négative».

La commune de RUMILLY étant écrêtée, compte tenu de son potentiel fiscal par habitant, le nouveau mode de calcul nous sera appliqué, pour mémoire, il avait été de 112 949 € en 2018. A ce jour, aucune simulation n'est disponible. C'est pourquoi nous retiendrons le principe d'un écrêtement 2019 pratiquement équivalent à celui de 2018.

Le calcul de la DGF qui sera notifiée pour l'exercice 2019 s'effectuera donc en deux étapes :

1. Calcul de la dotation forfaitaire de 2019 équivalente à la dotation notifiée en 2018 corrigée des variations de population entre les deux exercices,
2. Calcul de la part « écrêtement » appliqué à la collectivité.

Le montant définitif de notre DGF ne nous sera notifié que mi-mai 2019. Néanmoins, et compte tenu des développements ci-dessus, nous pourrions estimer que notre dotation forfaitaire devrait se situer aux alentours de **216 000 € en 2019 à comparer aux 214 772 € notifiés en 2018**.

Au titre des dotations d'État, il convient d'ajouter également la DCRTP à hauteur de **1 970 000 € stable pour Rumilly car bénéficiaire de la DSU à hauteur environ de 103 000 €,** les compensations rattachées à la fiscalité directe pour environ **227 000 €** et d'autres dotations de l'État pour environ **55 000 €.**
Au titre de la péréquation horizontale, nous pouvons nous attendre à une stabilité de notre contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) au sein de notre bloc communal compte tenu de la reconduction, sans évolution, du montant du prélèvement pour 2019, et au-delà, à 1 milliard d'euros tout comme pour 2017 et 2018.
A ces dotations de l'État, il convient d'ajouter, comme chaque année, les dotations émanant des autres strates administratives et concernant, notamment, les dotations pour utilisations des équipements sportifs de la part aussi bien de la Région que du Département, des fonds genevois versés par le Département, pour une estimation globale de **659 000 €.**
Dans ces conditions, le volume global à inscrire au BP 2019 sur le chapitre 74 dotations et participations qui englobe ces différentes composantes pourrait s'élever à environ **3 230 000 €.**

- **La fiscalité :**

  - ***La fiscalité directe***

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixé à + 2,2 %, pour 2019 par l'État. Cette évolution est désormais calculée en fonction de l'évolution des prix harmonisée à la consommation (ICPH) entre novembre n-2 soit 2017 et novembre n-1 soit 2018.
Rappel de l'évolution de la revalorisation des bases d'imposition sur dix exercices : +1,2 % en 2018, +0,4 % en 2017, +1,0 % en 2016, en +0,9 % en 2015, +0,9 % en 2014, +1,8 % en 2013, +1,8 % en 2012, +2 % en 2011, +1,2 % en 2010, +2,5 % en 2009 et + 1,6 % en 2008.

Le taux d'inflation prévisionnel pour 2019, en moyenne, serait compris entre + 1,2 % et + 1,4 %.

Rappel des taux moyens d'inflation

2008 : + 2,8 %	2009 : + 0,1 %
2010 : + 1,8 %	2011 : + 2,1 %
2012 : + 2,0 %	2013 : + 0,9%
2014 : + 0,1 %	2015 : + 0,0 %
2016 : + 0,2 %	2017 : + 1,0 %
2018 : environ + 1,8 %	

Rappel des taux communaux 2018 (comparés aux derniers taux moyens départementaux de la strate connus)

Taxes	2018	2017	
	Taux communaux	Taux moyens communaux au niveau départemental	Taux moyens communaux au niveau national
Taxe d'habitation	18,22 %	20,67 %	24,47 %
Foncier bâti	12,12 %	15,84 %	21,00 %
Foncier non bâti	41,04 %	66,29 %	49,46 %

Rappel des bases fiscales communales pour 2018

Taxes	2018		
	Bases notifiée (état fiscal 1259 MI)	Bases définitives (état fiscal 1288 M)	Évolution
Taxe d'habitation	15 698 000 €	15 629 655 €	**- 0,44 %**
Foncier bâti	21 022 000 €	21 201 726 €	**+ 0,85 %**
Foncier non bâti	78 500 €	76 327 €	**- 2,77 %**

En 2019, nous entrerons dans la phase 2 de la mise en place d'un dégrèvement de masse de la Taxe d'Habitation au titre de la réforme de cet impôt prévue par la LFI pour 2018.
Pour mémoire, le plan initial prévoyait d'exonérer du paiement de la Taxe d'Habitation, environ 80 % des foyers au plan national au titre de leur résidence principale d'ici 2020, sachant que, à l'heure actuelle, environ 15 % des ménages au plan national n'acquittent d'ores et déjà aucune TH compte tenu des mécanismes d'exonération en vigueur. Les 20 % de contribuables restant continuent, d'ici 2020, à s'acquitter de leur taxe d'habitation.
Les seuils d'éligibilité au dégrèvement seront fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :
Les contribuables remplissant ces conditions de ressources ont bénéficié d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH en 2018, porté à 65 % sur celle de 2019 avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.
Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal.
En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH de 2017.
Les objectifs principaux de cette réforme étaient les suivants :

- Revaloriser le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes.
- Limiter les écarts de cotisation TH sur les différents territoires, en assurant à des ménages dont les revenus seraient identiques, un traitement harmonisé au regard de la TH, gommant ainsi les effets taux et écarts des valeurs locatives selon le lieu de résidence.

A ce jour, un flou persiste sur la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour l'ensemble des ménages à compter de 2020. En effet, la mesure initiale consistant à maintenir cette taxe pour les 20 % de ménages aux revenus les plus élevés, parait totalement inconstitutionnelle, en regard du traitement d'équité du citoyen devant l'impôt. Néanmoins, à ce jour, cette dernière tranche d'exonération, évaluée à 9 milliards, € n'est pas financée au niveau de l'État. Divers scénarios sont à l'étude afin de redonner aux collectivités les capacités financières qu'elles avaient avant la mise en place de cette réforme. Nous voyons bien que, compte tenu de la difficulté à amender un système existant, il serait sans doute plus judicieux de profiter de ce moment pour lancer le grand projet d'une refonte globale de la fiscalité directe locale.

Globalement, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2019 pourrait se situer, compte tenu d'estimations faites par nos services, aux alentours de ***5 628 000 €.***

➢ *Les flux financiers entre la Commune et la Communauté de Communes*

Le passage en FPU, à compter du 1er janvier 2015, a eu pour conséquence de transformer les recettes générées par l'impôt « économique » en une attribution de compensation fixée par la CLECT et approuvée par l'EPCI et les communes, à hauteur de ***6 670 000 €*** pour RUMILLY à compter de 2016. Le montant de cette attribution de compensation varie au fur et à mesure des transferts de compétences effectués au cours des exercices. Par ailleurs, un rôle supplémentaire de fiscalité professionnelle perçu par la ville de RUMILLY en 2017 au titre d'exercices antérieurs au passage à la FPU, est venu modifier, et ceci de manière durable, le montant annuel versé à la ville de RUMILLY. Il convient également de noter qu'une partie du financement de la contribution au SMIAC a été prélevé, à compter de 2018, sur le montant de l'attribution de compensation. Dans ces conditions, le montant estimé pour 2019 devrait se situer aux alentours de ***6 591 000 €.***

Rappelons également que le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) institué après la suppression de la TP en 2011, reste acquis à la commune pour un montant n'évoluant plus, de l'ordre de **3 743 000 €.**

Les droits de places sur les foires et marchés viennent compléter, dans une moindre mesure, le panel de la fiscalité directe pour un montant de l'ordre d'environ **30 000 €**.

Dans ce contexte et en l'absence de notification des bases fiscales 2019, qui ne devraient être connues que début avril, l'estimation des recettes fiscales de la commune réclame la plus grande prudence et bien qu'elles aient été réalisées avec beaucoup de rigueur, ces informations restent toutefois incertaines.
A ce stade, les recettes liées à la fiscalité directe locale dont une provision de ***20 000 €*** au titre des rôles supplémentaires de fiscalité, et comprenant également le FNGIR et l'attribution de compensation, devraient se situer aux alentours de **16 012 000 €**.

Dans ces conditions, l'évolution physique des bases de l'impôt ménages, illustrée dans le tableau ci-dessus, demeure la seule évolution dynamique de notre fiscalité directe.

Conformément aux engagements pris lors du renouvellement de ce mandat, il ne sera pas prévu d'augmentation des taux de la fiscalité pour 2019.

➢ ***La fiscalité indirecte***

Deux composantes essentiellement :

- La Taxe Finale sur la Consommation d'électricité appelée auparavant Taxe sur l'électricité, soit 280 942 € en 2017 (256 246 € en 2017, 282 142 € en 2016, 265 987 € en 2015, 277 753 € en 2014, 283 055 € en 2013 et 265 736 € en 2012). Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2017, cette taxe est perçue directement par le SYANE qui nous la rétrocédait à hauteur de ***92 % en 2017 et 85 % à compter de 2018***, conformément aux engagements pris par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2016. Par délibération en date du 5 juillet 2018, le taux de rétrocession, à compter de 2018, a été porté à ***92,50 %*** au lieu des ***85 %*** initiaux.

- Les taxes additionnelles aux droits de mutation, soit 927 254 € € en 2018 (591 652 € € en 2017, 471 771 € en 2016, 551 596 € en 2015, 463 218 € en 2014, 455 543 € en 2013, 509 809 € en 2012). Cette taxe, fortement rémunératrice, est fluctuante. Cette tendance risque de se poursuivre. Il conviendra donc de rester prudent sur l'évaluation de cette recette pour 2019.

Sur cet ensemble de recettes de fiscalité indirecte, et compte tenu du développement ci-avant, le BP 2019 devrait être en diminution en comparaison des réalisations 2018 de manière sensible soit environ – ***32,13 %.***
Néanmoins, cette diminution est à modérer si l'on compare les sommes de BP à BP pour tenir compte d'un effet de prudence concernant les taxes additionnelles aux droits de mutation. Dans ces conditions, l'évolution des recettes prévisionnelles liées à cet agrégat serait de ***+ 18,84 %.***
Inscription prévisible au BP 2019 : **820 000 €.**

➢ ***Les autres recettes réelles de fonctionnement :***

Ce point regroupe l'ensemble des recettes concernant la gestion des services et du domaine ainsi que les recettes financières et exceptionnelles.

L'inscription prévisible au BP 2019 pour cet ensemble de recettes se situe aux alentours de : **2 351 500 €.**

➢ ***Les produits des services et du domaine :***

Ce chapitre retrace les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, scolaire ou périscolaire, et sont encaissées par le biais des régies de la ville ; il concerne également la refacturation des charges locatives et des charges liées aux différentes mises à disposition, tant au CCAS qu'à la Communauté de Communes, les concessions et redevances funéraires, les ventes de bois, ou encore les droits de stationnement et de location du domaine public.
Signe d'une activité soutenue, ce chapitre a connu des hausses significatives en termes de réalisations au cours des dernier exercices : + 9,42 % entre 2011 et 2012, + 13,47 %, entre 2012 et 2013, + 12 ,02 % entre 2013 et 2014, + 13,96 % entre 2014 et 2015, + 2,70 % entre 2015 et 2016, +3,60 % entre 2016 et 2017.
En 2018, les réalisations constatées à ce jour sur ce chapitre s'élèvent à 1 642 400 €, soit une très nette progression de + 18,02 % par rapport aux réalisations de l'année précédente.
En 2019, le montant inscrit au BP ne devrait pas fortement progresser pour tenir compte des risques liés, d'une part, à la saisonnalité de certaines recettes telles que le centre nautique, d'autre part, à la fluctuation possible de l'activité mais tenant compte de l'évolution tarifaire pratiquée sur la commune.
La prévision actuelle, pour le budget 2019, se situe aux alentours de ***1 657 000 €.***

➢ ***Les autres produits de gestion courante :***

Les autres produits de gestion courante concernent principalement, pour ne pas dire uniquement, des recettes provenant des locations du domaine privé de la commune. La réalisation 2018 s'élève, à ce jour, à la somme de 440 642 €.
Les crédits du budget 2019 pour ce chapitre seront identiques à la réalisation de 2018, soit ***440 500 €*** puisque le périmètre d'intervention sera identique à celui de 2018.

➢ ***Les atténuations de charges :***

Au chapitre des atténuations de charges, nous retrouvons ici les remboursements des arrêts maladies dans le cadre de l'assurance statutaire ainsi que le remboursement de la part salariale des tickets restaurant par les bénéficiaires. Dans ces conditions, l'inscription budgétaire 2019 devrait être portée aux environs de ***203 000 €.***

➢ ***Les autres produits :***

Au titre des autres produits, nous retrouvons le chapitre des produits financiers (chapitre 76), qui retrace le remboursement des charges financières liées à l'emprunt de l'OGEC pour **9 000 €** en 2019.

Les recettes exceptionnelles ont représenté, en 2018, un montant de l'ordre de 1 596 671 € dont 1 520 544 € correspondant au produit de cessions d'actifs qui ne font pas l'objet de prévisions budgétaires au niveau du BP. Les recettes exceptionnelles, tout comme les charges de même ordre, n'ayant pas vocation à être inscrites de manière pérenne dans le budget, la dotation 2019 se limitera à l'inscription des produits exceptionnels récurrents d'année en année en prévision d'éventuels remboursements de sinistres, de remboursements d'enlèvements de véhicules, pour un montant d'environ **42 000 €.**

En résumé, en fonction de ces orientations et des informations en notre possession à ce jour, les recettes réelles de fonctionnement pourraient voir leur montant, hors reprise des résultats, portées à hauteur d'environ 22 413 500 € au BP 2019 contre 21 780 500 € au BP 2018, montant qui avait été corrigé d'environ de + 1 674 044 € par DM, dont 1 527 544 € au titre des recettes exceptionnelles liées au cessions d'actifs, portant ainsi le montant définitif des recettes réelles de fonctionnement 2018, valeur budget et hors reprise des résultats, à 23 454 544 €. Vous trouverez en annexe, une rétrospective 2016-2018 des réalisations de ces recettes réelles de fonctionnement complétée, sur ces mêmes bases, d'une prospective sur les années 2019 à 2021. Afin de mieux illustrer le propos au titre de la rétrospective, vous retrouverez, ci-dessous, un état comparatif, pour les exercices 2016 à 2018, d'une part des crédits mis en place dans le cadre du budget et de DM, d'autre part des réalisations définitives qui s'y rapportent.

Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices en recettes réelles de fonctionnement hors résultats reportés :

CHAPITRES	Voté 2016 (BP+DM)	Réalisé	Voté 2017 (BP+DM)	Réalisé	Voté 2018 (BP+DM)	Réalisé
013 Atténuations de charges	210 800	238 652	200 000	181 006	200 000	212 575
70 Produits des services	1 298 000	1 343 348	1 341 000	1 391 674	1 440 500	1 642 400
73 Impôts et taxes	16 570 000	16 504 091	16 494 500	16 776 307	16 626 000	17 076 409
74 Dotations et participations	3 447 100	3 497 536	3 243 000	3 320 230	3 189 000	3 274 447
75 Autres produits de gest° cour.	408 800	421 627	430 000	433 215	425 000	440 642
76 Produits financiers	13 000	13 453	12 000	11 961	10 000	10 466
77 Produits exceptionnels	445 728	451 339	596 298	616 266	1 564 044	1 595 671
78 reprises sur provision	185 000	184 541	20 500	20 500	0	0
Total recettes réelles	**22 578 428**	**22 654 587**	**22 337 298**	**22 751 159**	**23 454 544**	**24 252 610**

➢ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des chapitres budgétaires suivants :

- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuations de produits
- 65 Autres charges de gestion courante

Un premier sous-total effectué à ce niveau permet de déterminer un indicateur appelé *charges de gestion des services*, qui pourrait être porté pour le BP 2019 à hauteur d'environ *18 745 000 €*.
Ce montant résulte des arbitrages effectués à ce jour. Il diffère sensiblement des objectifs fixés, en juin 2018, par la lettre de cadrage budgétaire pour 2019 qui portait ce montant à 18 345 000 €. En effet, ce montant a été revue à la hausse du fait des consommations 2018 constatées au 31 décembre de l'exercice combiné à la reprise de l'inflation notamment sur les fluides représentant toujours 25 % des charges à caractère général retracée au chapitre 011, et d'une évolution des autres charges de gestion liée notamment à une évolution de la subvention au CCAS et à OSCAR qui n'avaient pas été prévues initialement.

Les autres charges de fonctionnement constituant les autres dépenses réelles de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :

- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 68 Dotations aux provisions
- 022 Dépenses imprévues

Ces autres charges, non compris le montant affecté aux dépenses imprévues qualifié de variable d'ajustement, constituent un deuxième indicateur porté à environ **1 004 000 €** pour l'exercice 2019 à comparer aux 1 372 000 € votés au BP 2018 hors DM.
Ce montant est à retravailler pour le comparer avec l'exercice précédent en neutralisant la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Aménagement du site de l'ancien hôpital », qui était de 850 000 € en 2018 et de 567 000 € en 2019 puisque celle-ci n'est pas une charge pérenne. Dans ces conditions, les montants à comparer de 2018 à 2019 seraient les suivants : ***522 000 €*** en 2018 et ***437 000 €*** en 2019.

A ce jour, le volume global des dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues, serait porté à environ **19 749 000 € à comparer aux 19 387 000 € du budget primitif 2018, écart qui serait donc à retravailler de l'écart constaté entre 2018 et 2019 sur la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Aménagement du site de l'ancien hôpital », tel qu'expliqué ci-dessus.**
Dans ces conditions, le total des dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues et subvention exceptionnelle versée au budget annexe d'Aménagement du site de l'ancien hôpital évoluerait, de BP à BP, de + 3,48 % et de – 1,27 % du CA 2018 au BP 2019 sur les mêmes bases.

Le détail de ces charges de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

➢ ***Les charges à caractère général (chapitre 011) :***

Ce chapitre globalisé serait porté à environ **4 600 000 €,** en hausse sensible de **9,55 %** par rapport à l'exercice précédent, valeur BP hors DM, et de **+ 3,25 %** en regard de la réalisation de 2018, ceci malgré le plan de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité en rapport avec la réduction des dotations de l'État. Cette hausse est due, principalement, à trois facteurs. Le premier concerne l'évolution de la population qui nécessite une mise en œuvre de moyens dans les services plus importante afin de répondre aux besoins. Le second concerne l'évolution du périmètre d'intervention de la collectivité, modifié du fait de l'élargissement de la mutualisation avec la Communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie et enfin, le troisième, concerne la reprise importante de l'inflation, en grande partie due à l'évolution des dépenses énergétiques qui, évoluant au-delà du taux d'inflation général, pèsent lourdement sur nos charges de fonctionnement et ceci, malgré la diminution en volume des consommations de la collectivité. En effet, les prix de l'énergie, gaz notamment, ont été relevés, depuis le 1er janvier 2018, bien au-delà de l'inflation des autres produits sur l'exercice 2018. De plus, et malgré les annonces du gouvernement de geler l'évolution des taxes sur les carburants et combustibles, nos marchés d'approvisionnement, signés pour quatre ans, ont pris en compte la couverture d'un risque de reprise de la hausse de ces taxes. C'est pourquoi, un effort important de réduction des dépenses en matière de consommation d'énergies devra être poursuivi sur les exercices futurs. En effet, cette charge représente toujours environ 25 % des dépenses de ce chapitre. Compte tenu des efforts à effectuer, sur ce chapitre, dans les prochains exercices, il y a fort à craindre que le moindre dérapage, en la matière, aurait pour conséquence immédiate l'impossibilité d'atteindre l'objectif minimal inscrit dans notre prospective budgétaire, mais aussi en regard des objectifs fixés par la LPFP 2018 2022, qui, rappelons-le ici, aurait dû être limité à hauteur d'environ 4 352 000 € (valeur budget) au terme de l'exercice 2021, soit une évolution moyenne d'environ + 1,2 % par an.*(voir document prospective joint en annexe)*

➢ ***Les charges de personnel (chapitre 012) :***

Il convient de rappeler que le chapitre 012 a connu une évolution très limitée depuis 2016. En effet, les réalisations sur ce chapitre ont évolué :

- de seulement 0,99 % en 2016 par rapport à 2015 ;
- de seulement 0,34 % en 2017 par rapport à 2016 ;
- de seulement 0,63 % en 2018 par rapport à 2017.

Compte tenu des arbitrages effectués à ce jour, ce chapitre serait porté à hauteur de **10 580 000 €** pour 2019, en augmentation de 3,12 % au regard des crédits inscrits au BP 2018 hors DM et en progression de + 3,94 % au regard des réalisations de 2018.

L'évolution plus importante prévue pour 2019 par rapport à 2018 s'explique par :

- Après une pause décidée par l'Etat en 2018, la remise en application à compter de 2019 de la revalorisation des carrières via le dispositif PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) ;
- Le recrutement d'un agent supplémentaire au sein de la régie technique (en l'occurrence un plombier – chauffagiste) en raison de la prise en charge par la Commune, pour le compte de la Communauté de Communes, de la gestion et la maintenance du gymnase du Chéran (la prestation étant facturée par la Commune à la Communauté de Communes).
- Le recrutement effectif avec effet en année pleine de deux policiers municipaux supplémentaires afin de renforcer le service de police municipale en vue de la prochaine extension de ses horaires et jours d'intervention.
- Le recrutement d'un agent supplémentaire (à 80 %) au sein de la Direction de la communication et du protocole en vue, principalement, de l'entrée de la Commune sur les réseaux sociaux.
- Le recrutement pour une durée de deux ans d'un chargé d'opération voirie au sein du bureau d'études afin de faire face, temporairement, à l'accroissement d'activité en matière de travaux de voirie.

Vous trouverez, ci-dessous, quelques explications en fonctions d'items significatifs en matière de gestion des ressources humaines.

Effectifs et temps de travail :

L'ETP effectif au 1er janvier, calculé désormais sur la base des personnels sur emplois permanent incluant la totalité des personnels en remplacement, est de 250,94 (contre 247,79 au 1er janvier 2018).

Au 1er janvier de l'année 2019, ce sont néanmoins 306 personnes qui sont gérées par la Ville (contre 304 au 1er janvier 2018).

Dans ce nombre, il convient de distinguer 3 types de personnes :

- Les effectifs permanents : 222 fonctionnaires (contre 229 en 2018), répartis comme suit :
  - 201 titulaires en activité et 21 hors activité (congé parental, disponibilité) ;
  - 9 fonctionnaires stagiaires ;
  - 56 contractuels ;

- Les effectifs « non permanents » : cela concerne 17 personnes en 2019 (contre 11 en 2018). Nous avons davantage de contrats horaires au sein des services Nettoyage des bâtiments et Péri-extra scolaire.

- 3 contrats d'apprentissages en 2019 (2 en 2018).

- 1 service civique arbitré positivement pour 2019 (1 réalisé en 2018).

- Les agents saisonniers prévus pour 2019 sont au nombre de 37, représentant 6,28 équivalent temps plein.

Les effectifs permanents (en activité ou hors activité) se répartissent en catégories statutaires selon les volumes suivants :

- Catégorie A : 23 agents ;
- Catégorie B : 64 agents ;
- Catégorie C : 200 agents.

Il est à noter que la Ville ne dispose pas d'agent en contrat aidé.

Perspectives d'évolution de la masse salariale :

Pour les années à venir, la masse salariale devra être en très légère progression (au maximum plus 1,20 % par an).

➢ ***Les atténuations de produits (chapitre 014) :***

Ce chapitre consacré au financement du FPIC, évoluera conformément au développement fait ci-dessus à ce sujet. Rappelons simplement ici son évolution pour la ville de RUMILLY depuis sa mise en place en 2012 : 96 500 € au titre du budget 2012, 201 500 € au titre du budget 2013, 314 000 € au titre du budget 2014 500 000 € au titre du budget 2015, 554 000 € au titre du budget 2016, 700 715 € au titre du budget 2017 et 645 955 € au titre de du budget 2018.
Dans ces conditions, et compte tenu du développement fait plus haut au titre de la présentation de la Loi de finances pour 2018, la dotation globale de ce chapitre sera portée à **650 000 €.**

Les sommes portées sur ce chapitre ne sont, pour l'heure, qu'une estimation de la part de nos services. En effet, à ce jour, seul le volume du prélèvement au niveau national a été figé à la même hauteur que pour l'exercice 2018. La répartition de la contribution individuelle au sein du bloc communal étant lié aux données de potentiel fiscal de chaque commune et non connu à ce jour, il se pourrait que les montants individuels constatés en 2018 évoluent, à la hausse comme à la baisse, en 2019.

➢ ***Les autres charges de gestion (chapitre 65) :***

Ce chapitre intègre les subventions aux associations, ainsi que la subvention affectée au CCAS, dont le montant prévisionnel pour 2019 est de **1 255 000 €**, en augmentation de 15 000 € par rapport à 2018, ceci pour tenir compte d'un déficit structurel et permanent lié à l'activité petite enfance.

Compte tenu de la situation budgétaire du CCAS, dans l'attente de la production d'une nouvelle prospective budgétaire au titre de cet établissement couvrant la même période que celle de la commune, il sera vraisemblablement nécessaire d'adapter le volume de cette subvention d'équilibre d'ici 2021.
Les autres postes de ce chapitre évoluent globalement de + 2,78 % malgré les effets induits par la signature du nouveau contrat d'association avec l'OGEC de RUMILLY.
L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations dites de loisirs et diverses, sera portée, en 2019, à hauteur de ***441 000 €.***
Il est à noter également que la subvention attribuée à OSCAR, non incluse, comme à l'accoutumé, dans le montant affecté aux associations dites de loisirs et diverses, sera budgétée à hauteur de 387 000 € en 2019, en augmentation de 41 000 € par rapport à 2018, ceci pour tenir compte de revalorisations salariales du personnel de l'association en 2019.

Les perspectives d'évolution de ces subventions, pour les exercices futurs, sont les suivantes : tenter de maintenir l'effort fait par la collectivité pour soutenir, au travers du versement d'aides financières notamment, l'activité du tissu associatif présent et actif sur notre territoire.
Enfin, d'autres participations à des organismes divers ainsi que le versement des indemnités aux élus viennent compléter la dotation de ce chapitre.

A ce jour, la dotation globale consacrée au chapitre 65, pour l'exercice 2019, devrait se situer aux alentours de **2 915 000 €.**

- ***Les charges financières réelles, exceptionnelles et les dépenses imprévues (chapitres 66, 67 et 022) :***

En 2018, aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur le budget général.
De ce fait, et puisque l'ensemble de notre encours est assorti de frais financiers basés sur des taux fixe, le chapitre 66 est en baisse, par effet mécanique, puisque le règlement des intérêts de notre dette est établi, par nos prêteurs, sur un mode dégressif au fur et à mesure des annuités. Pour l'exercice 2019, ce poste est estimé à **279 000 €** (intérêts de la dette hors ICNE). Le volet dette de la collectivité, et son évolution dans le futur, sera traité plus loin dans le cadre de la section d'investissement.

Le chapitre 67 sera quant à lui alimenté, pour cet exercice, à hauteur d'environ **725 000 €,** pour tenir compte du versement de la subvention d'équilibre abondant le budget annexe Cinéma à hauteur de ***148 000 €*** auquel s'ajoute celle de ***567 000 €*** afin d'abonder le budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital.
Une somme de ***10 000 €*** viendra compléter cette dotation pour financer, à titre de provision, un certain nombre de dépenses exceptionnelles qui interviennent régulièrement au cours de l'année dont des annulations de recettes sur les exercices antérieurs.
L'analyse de l'évolution de ce chapitre, d'une année sur l'autre, n'a pas beaucoup de sens compte tenu des développements faits plus haut à ce sujet.

A ce stade, le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera, hors dépenses imprévues, à **19 749 000 €.**

Les dépenses imprévues, quant à elles, servant de variable d'ajustement comme évoqué plus haut, seront légèrement revalorisées par rapport au BP 2018 qui était de **589 704 €.** ***Pour mémoire, cette somme a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 24 000 € au cours de l'exercice 2018.***
La prévision actuelle se situerait aux alentours des ***634 500 €*** pour permettre de faire face aux risques de reprise de l'inflation, supérieure aux prévisions, sachant également que, le budget consacré aux achats de fluides pour 2019, est évalué de manière très serrée au regard des consommations 2018. En tout état de cause, ce montant sera bien inférieur au pourcentage autorisé (soit 7,5% du montant des dépenses réelles). Comme pour les recettes, vous trouverez en annexe, une rétrospective 2016-2018 des réalisations de ces dépenses réelles de fonctionnement complétée, sur ces mêmes bases, d'une prospective sur les années 2019 à 2021. Afin de mieux illustrer le propos au titre de la rétrospective, vous retrouverez ci-dessous, un état comparatif pour les exercices 2016 à 2018, d'une part des crédits mis en place dans le cadre du budget et de DM, d'autre part des réalisations définitives qui s'y rapportent.

Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices des dépenses réelles de fonctionnement :

CHAPITRES	Voté 2016	Réalisé	Voté 2017	Réalisé	Voté 2018	Réalisé
011 Charges à caractère général	4 263 520	3 961 140	4 172 000	4 117 268	4 477 500	4 455 330
012 Charges de personnel	10 095 000	10 081 763	10 150 000	10 115 659	10 260 000	10 179 138
014 Atténuation de produits	553 800	553 764	701 000	700 715	646 000	645 955
65 Charges de gestion courante	3 007 835	2 986 546	2 992 480	2 966 273	2 858 000	2 849 467
66 Charges financières	380 300	366 526	344 500	333 580	312 000	300 424
67 Charges exceptionnelles	702 300	701 966	156 000	152 401	1 011 000	1 002 900
68 Dotations aux amortissements et provisions.	20 500	20 500	0		714 300	714 291
022 Dépenses imprévues	*307 459*		*436 526*		*565 704*	
Total dépenses réelles	**19 330 714**	**18 672 205**	**18 952 506**	**18 385 896**	**20 844 504**	**20 147 505**

Pour mémoire, il conviendra d'adjoindre à ces dépenses réelles les opérations d'ordre habituelles, environ 645 500 €, ainsi que le virement prévisionnel en section d'investissement, environ 2 880 000 €, pour déterminer le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2019.

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles permet de déterminer le volume de *l'épargne brute prévisionnelle de l'exercice* selon le calcul suivant :

Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2019 (Hors résultats)	**22 413 500,00 €**
Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2019 (hors 022)	**- 19 749 000,00 €**
Épargne Brute prévisionnelle de l'exercice 2019	**2 664 500,00 €**

(Vous trouverez, dans le tableau joint en annexe, l'évolution de cette épargne brute de 2016 à 2021).

A ce calcul intermédiaire, il convient d'ajouter le résultat de l'exercice précédent, et ceci notamment dans le cadre d'une reprise anticipée de celui-ci dans le budget avant vote du compte administratif, ainsi que soustraire la dotation aux dépenses imprévues pour définir le montant global de l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement du budget 2019 pour financer la section d'investissement.

Ce montant fera l'objet d'une opération d'ordre entre les deux sections budgétaires au travers du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements, selon le calcul suivant :

Épargne Brute prévisionnelle de l'exercice 2019	**2 664 500,00 €**
Reprise anticipée des résultats de 2018	**+ 1 495 500,00 €**
Dotation prévisionnelle aux dépenses imprévues	**- 634 500,00 €**

Ce volume disponible pour financer la section d'investissement **est en augmentation, passant de 4 230 000 € en 2016 à 3 731 000 € en 2017, à 3 043 000 € en 2018 et donc à 3 525 500 € en 2019** *(chiffres en valeur BP).*

Cette situation provient principalement du fait que notre épargne brute ou CAF pour 2019 s'est améliorée malgré la dégradation importante de notre épargne de gestion. En effet, la diminution de nos charges financières et exceptionnelles compense les écarts constatés sur notre épargne de gestion. Cette situation n'est que provisoire. En effet, la mobilisation d'un emprunt de 2 500 K€ en 2019 viendra, dès 2020, impacter le volume des charges financières et à nouveau impacter notre épargne brute. Cette situation, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe, ne pourra s'améliorer qu'au prix d'efforts très importants en matière de réduction des dépenses de fonctionnement. A contrario, et ceci malgré l'effort volontariste demandé aux services, si cette érosion de l'épargne continuait de perdurer, elle mettrait inévitablement en péril la réalisation d'investissements indispensables à la collectivité dans les années à venir.

Cet autofinancement brut global ou épargne brute globale, évalué donc à ce jour à environ 3 525 500,00 €, duquel on retranche le remboursement en capital de la dette bancaire (917 000 €), permet de déterminer le montant de l'épargne nette qui devrait se situer à environ 2 608 500 € en 2019 à comparer aux 2 134 000 € pour 2018 (valeur BP).

Il conviendrait également de retrancher de cette épargne nette, le volume des sommes remboursées à l'EPF 74 dans le cadre d'opérations de portage pour connaitre le montant net des sommes disponibles pour financer les équipements de la collectivité.

Ces volumes pourront encore faire l'objet, comme toutes les sommes indiquées ci-dessus, de variations en fonction des notifications définitives en matière de fiscalité et de dotation de la part de l'État.

L'exercice 2019 fait donc l'objet d'un équilibre fragile obtenu au moyen d'importantes recherches d'économies, illustrées par une gestion rigoureuse, de la part de chacun, de ses moyens, permettant ainsi à la collectivité de maintenir voire de développer sa politique de proximité grâce au maintien du soutien qu'elle apporte quotidiennement en faveur des actions liées à l'éducation, à la sécurité, aux actions d'animation culturelle et sportive, aux aides aux associations, au commerce, aux actions de développement durable ... fer de lance du mandat 2014-2020.

En conclusion, nous pouvons affirmer que ce budget, malgré toutes les réserves évoquées ci-dessus, démontre l'efficacité du travail effectué par l'ensemble des acteurs de la collectivité. En effet, nous constatons que ces efforts ont permis, pour l'exercice concerné, d'atténuer les effets de la baisse brutale des dotations de l'État entre 2015 et 2017 en préservant un niveau d'épargne nette tout à fait acceptable, malgré la détérioration logique de notre épargne de gestion, puisqu'il a été décidé de lisser la diminution « obligatoire » des charges de fonctionnement de la collectivité sur six exercices soit de 2015 à 2020, pendant que l'État appliquait son plan de réduction des déficits publics, à la défaveur des collectivité territoriales, dans un délai beaucoup plus court, de 2015 à 2017.

Force est de constater, à ce niveau, que la gestion rigoureuse de notre dette au cours des exercices précédents porte ses fruits.

Toutefois, il apparait clairement que cet effort de réduction des charges ne sera pas suffisant en l'état et devra être, non seulement poursuivi, mais amplifié sur la durée totale du mandat, du fait notamment de la forte diminution des dotations de l'État dans les années à venir et des réformes fiscales envisagées. Ce n'est qu'à ce prix que la ville de Rumilly pourra poursuivre son développement et investir sur des bases financières et budgétaires saines.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

À ce titre, il convient de classer et d'analyser en deux grands groupes les dépenses d'investissement, à savoir : les dépenses qualifiées de « financières » au titre desquelles nous retrouvons principalement les charges liées au remboursement de la dette pour sa part capital, et les dépenses d'équipement proprement dites, et leur financement, qui regroupent l'ensemble des dotations consacrées à la réalisation d'acquisitions ou de travaux sur le territoire de la commune.

➢ *Les dépenses financières et la gestion prospective de la dette :*

Le recours à l'emprunt est l'un des moyens permettant, aux collectivités locales, de réaliser leurs programmes d'investissements. Néanmoins, cet outil est à utiliser avec prudence, notamment au regard d'indicateurs que nous détaillerons ci-après.

Par ailleurs, il convient de faire attention à ne pas céder au « miroir aux alouettes » provoqué par le faible niveau des taux d'intérêt actuel en considérant qu'il suffit de mobiliser de l'emprunt pour résoudre son problème de diminution de CAF.

Rappelons ici que le remboursement de cette dette, dans les années qui suivent sa mobilisation, doit être assuré, uniquement, par prélèvement sur notre CAF.
Dans ces conditions, Il convient de surveiller trois indicateurs principaux concernant la dette de la commune et son évolution.

Le premier concerne le niveau de CRD (Capital Restant Dû) ou stock de la dette. Pour RUMILLY, compte tenu de sa situation budgétaire et notamment de son épargne brute, le niveau maximal de stock acceptable peut être situé aux environs de 9 000 000 € pour le seul budget principal. Ce niveau serait atteint voire très légèrement dépassé, au 1er janvier 2020, si un nouvel emprunt de 2 500 000 € en 2019, tel que le prévoit, à ce jour, la nouvelle prospective financière.
Dans ce cas, notre stock de dette au 1er janvier, au titre du seul budget général, serait le suivant :

- 2015 — 11 212 074,08 €
- 2016 — 10 315 444,68 €
- 2017 — 9 411 633,93 €
- 2018 — 8 510 874,35 €
- 2019 — 7 602 330,09 €
- 2020 — 9 185 651,03 €
- 2021 — 8 124 072,61 €

Afin d'être complet et exact, il convient, tout comme pour la CAF, de retravailler ces chiffres en y adjoignant les stocks de dette des budgets annexes ainsi que les engagements pris auprès de l'EPF74.
Dans ce cas, notre stock de dette agrégé, au 1er janvier, serait le suivant :

- 2015 — 12 208 412,02 €
- 2016 — 12 680 485,94 €
- 2017 — 11 397 574,35 €
- 2018 — 10 315 626,69 €
- 2019 — 9 225 894,35 €
- 2020 — 10 628 072,21 €
- 2021 — 9 324 072,61 €

Ramener ce stock de dette à l'habitant et le comparer aux autres communes de la même strate n'a aucun sens. En effet, ce ratio ne tient pas compte des différences de niveaux de charges laissées aux communes dans le cadre des différents transferts de compétences effectués vers les intercommunalités.

Le second indicateur, très important, concerne la capacité de désendettement de la commune au regard de son épargne brute. Ce ratio exprime le nombre d'années d'épargne brute (ou CAF) qu'il faudrait employer pour rembourser le stock de dette de la collectivité. Il est calculé sur la base du capital restant dû au 31/12 de chaque exercice. Il était généralement admis que ce ratio ne doit pas dépasser les 7 à 8 années. Compte tenu du niveau d'endettement des administrations publiques locales, l'Etat a désormais officiellement fixé la limite de 13 années à ne pas dépasser.

Les ratios de capacité de désendettement de la commune de RUMILLY, concernant le budget général uniquement et hors EPF74 mais incluant la mobilisation d'un emprunt de 2 500 000 € en 2019, sont les suivants (à titre prévisionnel pour 2019 à 2021) :

- 2015 — 2,53 années
- 2016 — 2,36 années
- 2017 — 1,95 années
- 2018 — 1,85 années
- 2019 — 3,45 années
- 2020 — 2,00 années
- 2021 — 2,03 années

Nous constatons ici que ces chiffres sont très satisfaisants. Ils pourraient toutefois rapidement se dégrader si l'emprunt et les dépenses de fonctionnement étaient augmentés de manière déraisonnable. Une situation financière saine peut très rapidement se dégrader en cas de décisions irresponsables. Par contre, une situation financière dégradée met très longtemps à être rattrapée, voire ne se rattrape pas.

Bien entendu, afin d'être complet, il conviendrait de retravailler ces chiffres en y incluant la dette des budgets annexes ainsi que les engagements pris auprès de l'EPF74, à ce jour, compte tenu de leur poids dans le calcul de l'encours global, ces chiffres ne varieraient que marginalement.

Par contre, le fait de faire porter les acquisitions foncières, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot rue Montpelaz/rue des Tours, par l'EPF, changera considérablement les choses et il conviendra, alors, d'intégrer les engagements auprès de l'EPF dans le calcul de ce ratio.

Enfin, nous ne pouvons pas aborder le chapitre de la dette sans évoquer la structure des taux qui la composent. Ce sera donc le troisième indicateur à prendre en compte et à surveiller.
Pour la commune de RUMILLY, l'ensemble des taux appliqués au remboursement de notre dette repose sur des taux fixes. De cette manière, le risque lié à l'évolution des cours ou à l'opacité des taux structurés est réduit à néant.
Par ailleurs, cette situation, même si elle peut être qualifiée de plus « couteuse » en période de taux révisable très bas, nous permet d'avoir une véritable visibilité à long terme.
Pour information, le taux moyen appliqué à l'encours 2019 du budget général est de **3,66 %.** Ce taux peut paraitre élevé au regard des taux pratiqués actuellement. Néanmoins, compte tenu que notre encours se situe dans sa première phase d'amortissement, toute renégociation de notre dette entrainerait le paiement d'indemnités de réemplois supérieures aux gains générés par la contraction de taux plus avantageux.
Enfin, pour clôturer ce chapitre sur la dette, il convient également d'apprécier l'évolution du coût des annuités généré par celle-ci, corrigée de la variation des ICNE, sur la base du même périmètre que pour le deuxième indicateur, à savoir, dette contractée sur le budget général hors EPF74 incluant un nouvel emprunt de 2 500 000 € en 2019 :

- 2015 1 295 444 €
- 2016 1 270 336 €
- 2017 1 234 340 €
- 2018 1 208 968 €
- 2019 1 183 506 €
- 2020 1 364 647 €
- 2021 1 334 183 €

Le montant des inscriptions budgétaires 2019, consacré au remboursement du capital de la dette bancaire, sera de **917 000 € auquel il conviendra d'ajouter le remboursement des engagements pris auprès de l'EPF74 pour 61 500 €.**

➢ ***Les dépenses d'équipement brut et leur financement :***

La reprise anticipée du résultat de 2018 devrait faire apparaître **un résultat positif (excédent) de 2 190 100,63 €.**
Néanmoins, si l'on tient compte des RAR tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que des dépenses et recettes nouvelles, le besoin de financement de la section d'investissement, pour l'exercice 2019, se monte à environ **3 784 700 €** selon le calcul suivant :

• RAR en dépenses	4 602 132,35€
• Dépenses Réelles nouvelles	10 158 108,53 €
Total des dépenses d'investissement	***14 760 240,88 €***
• RAR en recettes	970 140,25 €
• RAR emprunt sur 2018	370 000,00 €
• Recettes réelles nouvelles (hors emprunt et 1068)	3 919 800,00 €
• Épargne dégagée sur la section de fonctionnement	3 525 500,00 €
• Résultat reporté	2 190 100,63 €
Total des recettes d'investissement (hors emprunt et 1068)	***10 975 540,88 €***
BESOIN DE FINANCEMENT	**3 784 700,00 €**
Couverture de se besoin de financement :	
Affectation du résultat 2018 (compte 1068)	**1 654 700,00 €**
Emprunt nouveau 2019 (Hors RAR 2018)	**2 130 000,00 €**

Le volume de recettes de la section d'investissement, composé de l'autofinancement net auquel il convient d'ajouter les autres recettes telles que le FCTVA, les taxes d'urbanisme, les subventions d'équipement, la prévision de recettes concernant des cessions patrimoniales, l'emprunt nouveau, permet de dégager une capacité nouvelle d'investissement au titre des équipements pour l'exercice 2019 d'environ **8 977 K€** à

comparer aux **9 212 K€ de 2018 (hors budgets annexes Cinéma et aménagement du site de l'ancien hôpital qui font l'objet d'inscriptions budgétaires nouvelles dans le cadre de leurs budgets propres).**

Cette capacité à investir permettra de mettre un accent particulier sur le gros entretien de notre patrimoine, soit bâti, soit de voirie, au travers des « crédits d'équipement courant » dont le volume sera porté, pour l'exercice 2019, à environ **2 464 K€.**
Le solde, soit environ **6 513 K€,** permettra de financer des opérations de plus grande ampleur ou tout au moins structurantes pour le devenir du patrimoine de la collectivité.

Pour l'exercice 2019, nous pouvons, d'ores et déjà, lister, au titre des inscriptions nouvelles, les principaux programmes suivants :

- La rénovation complète du Gymnase du Clergeon.
- Le rafraichissement du Gymnase Roux Duplatre.
- L'aménagement de locaux sous tribunes au stade des grangettes coté GFA74.
- La réfection de deux courts de tennis.
- L'étude d'implantation et d'aménagement d'un nouveau skate-park (travaux en 2020).
- Une étude de faisabilité des scénarios d'évolution de la piscine municipale de Rumilly.
- Les travaux d'aménagement définitifs du carrefour giratoire rue Joseph Béard / boulevard Louis Dagand.
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des voiries.
- La mise en place de déplacements doux sur le secteur de la rue René Cassin ainsi qu'une première phase de travaux route de la Fuly.
- La poursuite de l'amélioration de l'éclairage public et de la performance énergétique des bâtiments communaux.
- La poursuite de travaux dans le cadre du plan de mise en accessibilité des ERP.
- La mise en œuvre de gros travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine scolaire existant notamment en matière de sécurisation des établissements primaires.
- L'extension de la vidéo-protection.
- La mise en place d'une boucle fibre communale.
- Le réaménagement de l'Espace Croisollet.
- Le réaménagement de l'Espace Emploi Formation.
- La mise en place de crédits sur l'opération « Action cœur de Ville ».
- La finalisation du budget concernant l' l'aménagement d'un jardin public rue Charles de Gaulle.
- Des travaux de confortement des berges des rivières.
- Acquisitions foncières en prévision d'opérations d'aménagements (hors secteur rue Montpelaz rue des Tours).

Au-delà de ces inscriptions nouvelles, rappelons ici que les investissements engagés aux cours des exercices précédents se poursuivront, voire se termineront, grâce aux crédits inscrits de manière automatique en restes à réaliser pour la somme de **4 602 132 €.** La capacité globale à investir, sur cet exercice, sera donc d'environ **13 579 132 €, soit un volume encore très important investi sur notre territoire dans le but d'améliorer le service rendu aux administrés de la commune.**

Il est à noter également qu'une somme d'environ 76 000 € est inscrite, à ce jour, au titre des dépenses imprévues d'investissement, soit 0,75 % des dépenses réelles nouvelles d'investissement.

Après avoir évoqué et débattu des dépenses d'équipement pour l'exercice 2019, il convient d'aborder la projection de ces dépenses, et de leur financement, sur les exercices futurs à savoir la période couvrant les exercices 2020-2021.
La capacité globale à investir, sur cette période, devrait se situer aux alentours de **7 880 000 €** pour le budget général *(voir prospective budgétaire en annexe).*
Cette nouvelle capacité sera rendue possible sans faire recours à un emprunt nouveau.

Compte tenu de la proximité du renouvellement des conseils municipaux en 2020, le PPI sur 3 exercices, à compter de 2020, n'a pas été actualisé.

Néanmoins, et dans l'attente de son actualisation au cours de 2020, nous pouvons déjà évoquer certaines pistes considérées, à ce jour, comme prioritaires à savoir :

- Les crédits d'équipement courant à raison d'un volume estimé à **1 500 000 €** par exercice environ.
- La poursuite des travaux permettant de réaliser des économies d'énergies.
- La poursuite du gros entretien et de l'amélioration du patrimoine scolaire existant.
- Le gros entretien de nos équipements sportifs et de loisirs (Skate-park, piscine municipale).
- La poursuite du plan de mise en accessibilité des ERP et de la voirie.
- La poursuite des acquisitions foncières en prévision d'opérations d'aménagements.
- Le développement des cheminements doux entre le centre-ville et le plan d'eau, etc...

- Mise en place d'un programme de travaux de sécurisation des voiries.

Cette liste devra faire l'objet d'arbitrages au cours de 2020, afin de rendre possible la totale réalisation d'opérations en fonction des capacités d'investissement de la collectivité, tant financières que techniques.

⇘ Budget annexe « Cinéma » :

Comme depuis sa création en 2012, ce budget permettra, en 2018, de suivre la gestion de la DSP du cinéma, en l'occurrence « les Lumières de la Ville » depuis mars 2017, d'une part, de terminer le financement de la construction du complexe cinématographique du même nom, d'autre part. L'équilibre de ce budget sera assuré, au-delà de la redevance payée par le délégataire, par une subvention provenant du budget général de la collectivité de **148 000 €.**

⇘ Budget annexe « Aménagement du site de l'ancien hôpital » :

Ce budget, créé en 2015, devrait enregistrer, en 2019, les soldes de flux financiers entre la ville de RUMILLY et la société PRIAMS en charge de l'opération d'aménagement, dont les opérations de commercialisation avaient débuté dès février 2017, et dont les travaux ont débuté, fin 2017, par la déconstruction des bâtiments de l'ancien hôpital. La somme consacrée à cette opération pour 2019, est de **567 000 €**.

IMPORTANT

Ce débat a pour but de fixer les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

Tous les chiffres portés dans ce rapport, n'ont à ce jour qu'une valeur indicative et devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2019.

PROSPECTIVE FINANCIERE - BUDGET PRINCIPAL (Hypothèse au 10 février 2019 avec maintient de l'épargne de gestion moyenne à hauteur d'environ 3.744 M€ en moyenne de 2019 à 2021) et EMPRUNT de 2.500 K€ en 2019

M.A.J du 12/02/2019

	2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	Réalisé	EVOL N-1	Réalisé	EVOL N-1	Réalisé provisoire	EVOL N-1	Budget prévisionnel	EVOL N-1	Budget prévisionnel	EVOL N-1	Budget prévisionnel	EVOL N-1
011 - Charges à caractère général	3 981 140,07 €	-2,52%	4 117 268,14 €	3,94%	4 455 330,28 €	8,21%	4 600 000,00 €	3,25%	4 670 000,00 €	1,52%	4 726 000,00 €	1,20%
012 - Charges de personnel	10 081 752,47 €	0,99%	10 115 659,15 €	0,34%	10 179 137,54 €	0,63%	10 580 000,00 €	3,94%	10 706 600,00 €	1,20%	10 835 000,00 €	1,20%
014 - Atténuations de produits (FPIC)	553 764,00 €	41,56%	700 716,00 €	26,54%	645 995,00 €	-7,81%	650 000,00 €	0,63%	650 000,00 €	0,00%	650 000,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	2 986 546,11 €	0,57%	2 966 272,67 €	-0,68%	2 849 466,31 €	-3,94%	2 915 000,00 €	2,30%	2 923 255,00 €	0,28%	2 926 755,00 €	0,12%
Total 1 Charges de gestion des services	17 583 212,65 €	1,01%	17 899 914,96 €	1,80%	18 129 890,00 €	1,28%	18 745 000,00 €	3,39%	18 949 855,00 €	1,09%	19 137 755,00 €	0,99%
70 - Produits des services et du domaine	1 343 737,68 €	2,70%	1 391 622,69 €	3,60%	1 642 100,00 €	18,02%	1 657 000,00 €	0,89%	1 679 400,00 €	1,33%	1 695 000,00 €	0,95%
73 - Impôts et taxes	16 304 091,17 €	-1,46%	16 776 807,38 €	1,65%	17 076 807,38 €	1,79%	17 382 000,00 €	-1,43%	17 725 000,00 €	1,98%	17 500 000,00 €	1,95%
74 - Dotations et participations	3 497 636,24 €	-11,32%	3 320 229,80 €	-5,07%	3 274 229,80 €	-1,38%	3 230 000,00 €	-1,36%	3 217 000,00 €	-0,40%	3 156 000,00 €	-1,96%
75 - Autres produits de gestion courante	421 626,71 €	-8,76%	433 215,45 €	2,75%	440 615,45 €	1,71%	440 000,00 €	-0,03%	441 000,00 €	0,11%	441 000,00 €	0,00%
013 - Atténuations de charges	283 651,96 €	82,89%	214 006,96 €	-24,55%	176 715,96 €	-17,44%	201 000,00 €	-4,50%	205 000,00 €	0,99%	205 000,00 €	0,00%
Total 2 Recettes de gestion des services	22 005 259,70 €	-2,60%	22 102 332,28 €	0,44%	22 610 467,03 €	2,46%	22 360 000,00 €	-1,25%	22 707 000,00 €	1,54%	22 995 000,00 €	1,27%
EPARGNE DE GESTION = T2 - T1	4 422 041,05 €	-14,74%	4 202 517,41 €	-4,96%	4 516 584,03 €	7,47%	3 617 500,00 €	-19,91%	3 757 145,00 €	3,86%	3 857 245,00 €	2,66%
66 67 - Charges financières et exceptionnelles corrigées des opérations d'ordre (travaux en régie)	1 038 992,08 €		485 998,04 €		2 017 611,31 €	(1)	1 004 000,00 €	(1)	459 860,00 €		423 510,00 €	
76, 77, 78 - Produits financiers, exceptionnels et reprises	649 333,39 €		648 726,34 €		1 606 136,45 €		51 000,00 €		761 791,00 €		46 000,00 €	
(A) DEPENSES REELLES	18 672 204,73 €	-0,18%	18 385 896,00 €	-1,53%	20 147 505,31 €	9,58%	19 749 000,00 €	-1,98%	19 408 715,00 €	-1,72%	19 561 271,00 €	0,79%
(B) RECETTES REELLES	22 654 587,09 €	-0,58%	22 751 158,71 €	0,43%	24 252 610,48 €	6,60%	22 413 500,00 €	-7,58%	23 468 791,00 €	4,71%	23 041 000,00 €	-1,82%
(C) EPARGNE BRUTE (CAF) = B - A	3 982 382,36 €	-2,43%	4 365 262,71 €	9,61%	4 105 105,17 €	-5,96% (1)	2 664 500,00 €	-35,09% (1)	4 060 076,00 €	52,38%	3 479 729,00 €	-14,29%
(D) REMBT DETTE EN CAPITAL hors EPF	903 810,75 €	0,80%	900 759,58 €	-0,34%	908 544,26 €	0,86%	916 679,06 €	0,90%	1 061 578,42 €	15,81%	1 069 289,51 €	0,73%
(E) EPARGNE NETTE = C - D	3 078 571,61 €	-3,34%	3 464 503,13 €	12,54%	3 196 560,91 €	-7,73%	1 747 820,94 €	-45,32%	2 998 497,58 €	71,56%	2 410 439,49 €	-19,61%
10 - Dotations, fonds divers et réserves hors 1068	761 187,71 €	-8,23%	993 475,83 €	30,52%	1 712 537,27 €	72,38%	1 739 783,74 €	1,59%	2 143 442,87 €	23,20%	749 400,00 €	-65,04%
13 238 - Subventions d'investissement	342 326,26 €	-7,77%	282 929,32 €	-17,35%	457 772,30 €	61,80%	1 765 114,00 €	285,59%	23 827,13 €	-98,65%	250 000,00 €	949,22%
27 - Autres immobilisations financières	34 133,33 €	0,00%	34 133,33 €	0,00%	34 133,33 €	0,00%	34 000,00 €	-0,39%	34 000,00 €	0,00%	34 000,00 €	0,00%
024 Cessions immobilières	0,00 €		0,00 €		0,00 €		688 000,00 €		0,00 €		0,00 €	
(F) RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT	1 137 647,30 €	-7,86%	1 310 538,48 €	15,20%	2 204 442,90 €	68,21%	4 226 897,74 €	91,74%	2 201 270,00 €	-47,92%	1 033 400,00 €	-53,05%
10 13 26 27 - Dépenses financières	175 973,89 €		96 320,63 €		109 595,86 €		82 000,00 €		776 291,00 €		62 000,00 €	
(G) DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS EQUIPEMENT	175 973,89 €	-33,71%	96 320,63 €	-45,26%	109 595,86 €	13,78%	82 000,00 €	-25,18%	776 291,00 €	846,70%	62 000,00 €	-92,01%
(H) DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 746 157,70 €	12,99%	4 183 699,17 €	11,68%	8 146 546,25 €	94,72%	13 655 132,35 €	67,62%	4 440 000,00 €	-67,48%	3 440 000,00 €	-22,52%
(I) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F - G - H	-294 087,32 €	-64,94%	-495 021,81 €	68,32%	2 855 138,30 €	-676,77%	7 762 413,67 €	171,88%	16 523,42 €	-99,79%	58 160,51 €	251,99%
RECOURS A L'EMPRUNT (INSCRIPTIONS BUDGETAIRES A COMPTER DE 2012)	0,00 €		0,00 €		0,00 €		2 500 000,00 €		0,00 €		0,00 €	
RESULTAT GLOBAL PREVISIBLE DE L'EXERCICE	6 632 236,98 €	4,64%	7 363 215,52 €	11,02%	5 340 320,63 €	-27,47%	572 906,97 €	-89,27%	556 383,54 €	-2,88%	498 223,03 €	-10,45%
ENCOURS DE LA DETTE AU 1/1/2 (hors EPF)	9 411 633,93 €	-8,76%	8 510 874,35 €	-9,57%	7 602 330,09 €	-10,68%	9 185 651,03 €	20,83%	8 124 072,61 €	-11,56%	7 054 783,10 €	-13,16%
RAPPEL ANNUITE DE LA DETTE (hors EPF)	1 270 336,38 €	-1,94%	1 234 339,72 €	-2,83%	1 208 967,87 €	-2,06%	1 183 506,52 €	-2,11%	1 364 646,94 €	15,31%	1 334 183,47 €	-2,23%
CONTROLE D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT RETRAVAILLEES ET FIXE PAR L'ETAT A -1,2% MAXI DANS LE CADRE DU PEPEF 2018/2022 (BASE 1000 CA 2017) (2)			17 504 174,64 €		17 576 684,00 €	100,41	18 181 000,00 €	103,87	18 408 715,00 €	105,17	18 561 271,00 €	106,04
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en années)	2,36	-6,49%	1,95	-17,50%	1,85	-5,01%	3,45	86,15%	2,00	-41,96%	2,03	1,32%
TAUX D'EPARGNE BRUTE = EPARGNE BRUTE / RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (REALISE)	17,58%	-1,85%	19,19%	9,15%	16,93%	-11,78%	11,89%	-29,77%	17,30%	45,52%	15,10%	-12,70%

(1) *En 2018 et 2019, la somme globale de 2 129 000 € (2018 = 850 000 € + 714 000 € de provision et 2019 = 565 000 €) est imputée aux dépenses exceptionnelles diminuant artificiellement le volume de l'épargne brute de la CL. En fait, ces sommes correspondent à la part prise sur le budget général pour financer les travaux du budget annexe d'aménagment du site de l'ancien hôpital*

(2) Rappel du plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement fixée par l'Etat dans le cadre de son plan quinquénal 2018/2022 base 100 au CA 2017 — 101,2 — 102,4 — 103,6 — 104,9

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. MOLLIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M.CLEVY - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Absents : M. JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Michel BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-02-03

Nature : 4. Fonction publique -4.2. Personnels contractuels

Objet : Tableau des emplois non permanents 2019
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois, pendant une même période de douze mois (loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 3).

Elles peuvent également recruter temporairement un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour faire face à un « accroissement temporaire d'activité ».

Sur une même période de 18 mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2).

Il est demandé au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers suivants pour l'année 2019 :

- Au sein de la Direction des Sports et de la Vie Associative :
    - 27 emplois destinés au bon fonctionnement de la piscine durant la saison estivale, pour un équivalent temps plein de 4,16.

- 3 emplois destinés à la gestion de la surveillance du plan d'eau. A compter de cette année, la Commune assure cette mission en directe, le SDIS qui l'assurait jusqu'en 2018 pour le compte de la Commune contre rémunération ayant décidé de ne plus intervenir. Une augmentation de 0,45 ETP est constatée. L'impact budgétaire est de 19 615,00 euros.

- Au sein de la Direction des Services Techniques :

  - 2 emplois d'agent polyvalent à temps complet, rattachés au service Propreté et Manifestations, ayant vocation à intervenir également pour le compte du service Bâtiments et du service Espaces verts, durant 6 mois chacun (1 équivalent temps plein).

  - 1 emploi d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet, au sein du service Espaces verts, destiné à renforcer le service durant 6 mois (0,5 en équivalent temps plein).

- Au sein de la Direction Education / Jeunesse : 0,62 ETP destiné à couvrir l'augmentation des effectifs accueillis aux Centres de loisirs pendant les vacances scolaires (0,31 ETP sur le centre de loisirs Mosaïque et 0,31 ETP sur le centre de loisirs Do'minos).

L'impact budgétaire de ces emplois saisonniers et renforts est estimé à 250 857,00 euros pour l'année 2019.

L'avis des membres de la commission « Ressources Humaines » a été sollicité par mail en date du 25 février 2019. Aucune remarque n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de créer les emplois saisonniers pour l'année 2019, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190307-2019-02-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019
Le Maire, Pierre BECHET

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
VILLE DE RUMILLY

EMPLOIS SAISONNIERS ET RENFORTS OCCASIONNELS
2019

Services	Emplois	Temps de travail		Cadres d'emplois correspondants	Durée	Période envisagée
DST - REGIE TECH - PROPRETE ET MANIF.		2	emplois saisonniers			1,000
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	Adjoint technique	6 mois	01/04 au 15/09/2019
	Agent polyvalent propreté et manifestations	TC	35h00	Adjoint technique	6 mois	01/04 au 15/09/2019
DST - REGIE TECH - ESPACES VERTS		1	emploi saisonnier			0,500
	Agent d'entretien des espaces verts	TC	35h00	Adjoint technique	6 mois	01/04 au 30/09/2019
DSVA - PISCINE		30	emplois saisonniers			4,160
	Chef de bassin	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4,25 mois	15/04 au 03/09/2019
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	30/04 au 31/08/2019
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	30/04 au 31/08/2019
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	30/04 au 31/08/2019
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	30/04 au 31/08/2019
	Maître nageur sauveteur	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	4 mois	30/04 au 31/08/2019
	Chef de poste - Surveillant de baignade au plan d'eau	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	2 mois	du 01/07 au 31/08/2019
	Surveillant de baignade au plan d'eau	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	1,7 mois	du 05/07 au 31/08/2019
	Surveillant de baignade au plan d'eau	TC	35h00	Educateur des activités physiques et sportives	1,7 mois	du 05/07 au 31/08/2019
	Référente admnistrative et vestiaires	TC	35h00	Adjoint technique	6 mois	01/04 au 02/09/2019
	Responsable d'équipe Caisse	TNC	32h00	Adjoint administratif	4,5 mois	10/04 au 02/09/2019
	Caissier	TNC	32h00	Adjoint administratif	4 mois	30/04 au 31/08/2019
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	4 mois	30/04 au 31/08/2019
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	2 mois	01/05 au 07/07/2019
	Agent de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	2 mois	01/05 au 07/07/2019
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	08/07 au 26/07/2019
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	27/07 au 14/08/2019
	5 emplois vacances - Agents de vestiaires	TNC	26h30	Adjoint technique	3 semaines	15/08 au 31/08/2019
DEJ - Centre de loisirs		4	emplois saisonniers			0,620
do'minos	Animateur	TNC	43h30	Adjoint d'animation	6 semaines	petites vacances scolaires
do'minos	Animateur	TNC	43h30	Adjoint d'animation	6 semaines	petites vacances scolaires
mosaïque	Animateur	TNC	43h30	Adjoint d'animation	6 semaines	petites vacances scolaires
mosaïque	Animateur	TNC	43h30	Adjoint d'animation	6 semaines	petites vacances scolaires

Direction des Ressources Humaines

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. MOLLIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M.CLEVY - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Absents : M. JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Michel BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-02-04

Nature : 3. Domaine et patrimoine

Objet : Bilan des affaires foncières réalisées au cours de l'exercice 2018
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Comme toutes les années et en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, le bilan des affaires foncières, réalisées au cours de l'exercice précédent, est présenté au Conseil Municipal.

L'état 2018 correspondant figure ci-dessous :

Date délibération / décision	Type				Propriétaire	Parcelle	Superficie totale	Lieu-dit	Prix
	Acquisition	Vente	Acquisition à titre gratuit ou 1 €	Echange					
25-janvier			X		Consorts JAY-CROCHET	AP 285	946 m²	Chemin du Bron	1,00 €
	X				IMMALDI ET CIE	AV 51p, AV 52p et C 1492p	887 m²	Avenue René Cassin	4 435,00 €
		X			COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE	C 2032, C 428 et C 1348	7710 m²	Route de Saint-Félix et avenue Jean Moulin	1 120 000,00 €
01-mars		X			COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE	C 2270p, 2275p, 2278p, 2280p, 2282p, 2286p, 2288p, 2254p, 2256p, 318p, DP, 2271p, 2276p, 2262p, 2264p, 1929p, 1927, 2266, 2260, 1753, 1825, 1843, 1845, 1850	39419 m²	Balvay - Martenex	98 983,09 €
29-mars		X			EDIFIM	AN 1p, AN 2p et AN 230	3300 m²	Avenue Edouard André	466 250,00 €
	X				CONSORTS LAMBERT	AO 594	401 m²	Rue des Ecoles	137 500,00 €
03-mai	X				Consorts HOCHART-CARRIER	C 1804p, C 1813p et C 1814p	275 m²	Route d'Aix-les-Bains	4 125,00 €
05-juil	X				Mme Odile PERRIN	AP 88	322 m²	5 rue de l'Industrie	176 000,00 €
			X		Consorts JAY-CROCHET-NOVEL-GRUFFAT	AP 285	946 m²	Chemin du Bron	1,00 €
		X			M. et Mme SIMON Alin	AN 54p	15 m²	Rue de la Curdy	1,00 €
27-septembre	X				SCI LES LIONS-LE BACCARAT-BOUCHET Robert-ETS H. BAUDET ET FILS	C 1362p, C 2026p, C 1361, C 2024p, C 767, C 1332p, C 1998p et C 2003p	878 m²	Route de Saint-Félix	7 024,00 €
7-décembre		X			M. Pierre RIBOURDOUILLE	AO 288p et AN 2p	1120 m²	14 rue Charles de Gaulle et 2 avenue Edouard André	288 000,00 €
			X		MAISONS ALAIN METRAL	AT 230p	265 m²	Rue des Bouleaux	1,00 €

A ce jour, tous les actes notariés n'ont pas été signés.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ce bilan.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190307-2019-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. MOLLIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M.CLEVY - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Absents : M. JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Michel BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-02-05

Nature : 1. Commande publique – 1.7. Actes spéciaux et divers

Objet : Etat récapitulatif des marchés conclus au cours de l'exercice 2018 Information au Conseil Municipal

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La liste des marchés et accords cadre conclus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 est présentée au Conseil Municipal :

MARCHES DE FOURNITURES
MARCHES D'UN MONTANT DE 25 000,00 EUROS HT A 89 999,00 EUROS HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Montant maxi en euros HT
AC 2017-08 : Acquisition de peinture de traçage pour les stades de la Ville de Rumilly	16/02/2018	ECHO VERT RHONE ALPES	69680	Montants exprimés en quantités	3 350,00 La tonne de peinture blanche
MP 2017-20 : Acquisition d'une motofaucheuse porte outils et ses accessoires (lot n° 1) ainsi qu'une balayeuse aspiratrice compacte multifonction (lot n° 2)	Lot 1 : 06/04/2018 Lot 2 : 06/04/2018	CHAVANEL SAS Ets PERRIE	74150 63370	27 900,00 47 500,00	
AC 2018-01 : Fourniture de carburant à la pompe par cartes accréditives pour les véhicules de la Ville de Rumilly	27/03/2018	HYPER U RUMIDIS	74150	46 262,66 (coût global annuel estimatif)	
AC 2018-02 : Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la Ville de Rumilly **AC comportant trois lots :** **Lot 1 : Alimentation générale**				Montant total 34 800,00 € (lot 1.1) dont	
1.1. Viande fraîche	26/03/2018	DAVIGEL Sas	69969		10 000,00
1.2. Viande surgelée	26/03/2018	TRANSGOURMET	74132		3 000,00
1.3. Charcuterie fraîche ou surgelée	26/03/2018	SAPROL	74600		300,00
1.4. Produits de la mer	26/03/2018	DAVIGEL Sas	69969		2 500,00
1.5. Fruits et légumes frais	26/03/2018	POMONA TERRE AZUR	74350		5 000,00
1.6. Légumes surgelés	26/03/2018	BRAKE France	74371		2 500,00
1.7. Epicerie générale	26/03/2018	TRANSGOURMET	74132		5 000,00
1.8. Produits laitiers	26/03/2018	POMONA PASSION FROID	69805		5 000,00

MP 2018-22 **Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation du gymnase du Clergeon**	20/09/2018	BEAUQUIER ARCHITECTE	74000	80 535,00	
MP 2018-24 **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la Ville de Rumilly dans le cadre de son projet de dématérialisation**	16/11/2018	BST SOLUTIONS	66 300	49 930,00	

MARCHES DE SERVICES
MARCHES D'UN MONTANT DE 90 000,00 EUROS HT A 208 999,99 EUROS HT

Etat néant

MARCHES DE SERVICES
MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 209 000,00 EUROS HT

Etat néant

MARCHES DE TRAVAUX
MARCHES D'UN MONTANT DE 25 000,00 EUROS HT A 89 999,99 EUROS HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Montant maxi en euros HT
MP 2017-13 **Travaux de pose de vannes thermostatiques dans les bâtiments communaux**	20/02/2018	Sté KELETCHIAN	69800	35 299,00	
MP 2017-18 **Travaux d'aménagement d'un giratoire et d'un mode doux de circulation route de St Félix** **Lot n°3 : éclairage public**	28/01/2018	Société PORCHERON Frères	73410	32 165,18	
MP 2018-01 **Travaux de désamiantage et déplombage d'un bâtiment communal dans le cadre des travaux d'aménagement d'un jardin public**	09/03/2018	SAD DESAMIANTAGE	74150	33 655,00	

MP 2018-03 **Mise en place d'un rafraichissement actif sur une salle de spectacle – Quai des arts**	07/04/2018	AZ ENERGIES	38500	32 476,00	
MP 2018-04 **Travaux de mise en place d'un drainage renforcé sur le terrain d'entrainement de rugby des Grangettes à Rumilly**	07/05/2018	COSEEC	74330	26 800,00	
MP 2018-10 **Remplacement de circulateurs en chaufferie par des circulateurs à vitesse variable**	28/05/2018	AZ ENERGIES	38500	52 035,00	
MP 2018-11 **Travaux de déconstruction d'un bâtiment communal dans le cadre de l'aménagement d'un jardin public**	07/06/2018	Sas Famy Pays de Savoie	74540	71 469,00	
MP2018-14 **Travaux de rénovation de deux courts de tennis en résine**	13/08/2018	LAQUET TENNIS	26210	36 624,00	

MARCHES DE TRAVAUX
MARCHES D'UN MONTANT DE 90 000,00 EUROS HT A 5 185 999,00 EUROS HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Montant maxi en euros HT
MP 2017-18 **Travaux d'aménagement d'un giratoire et d'un mode doux de circulation route de St Félix**					
Lot n° 1 : Voirie – Réseaux divers	25/01/2018	SASSI/SATP	74150	231 019,70	
Lot n° 2 : Revêtements bordures	24/01/2018	Sté COLAS	74350	254 499,80	

1.9. Préparations alimentaires surgelées	26/03/2018	TRANSGOURMET	74132		1 500,00
Lot 2 : Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique pour la confection de 2 repas bio minimum par mois ainsi que fourniture de fruits et légumes frais issus de l'agriculture biologique	16/07/2018	LA BIO D'ICI	73000		20 000,00
Lot 3 : Produits issus de circuits courts					
3.1. Fruits et légumes.	Lot déclaré infructueux.				
3.2. Produits laitiers	Lot déclaré sans suite.				
AC 2018-04 : Acquisition de documents sonores (CD) Lot n° 1 pour un public jeune et adulte et de DVD musicaux, de fiction pour la Médiathèque de Rumilly Lot n°2 : DVD	26/04/2018	RDM VIDEO	95110		25 000,00 (montant maximum annuel)
AC 2018-05 : Acquisition de livres pour le service Lecture publique / Médiathèque et BCD de la Ville de Rumilly	27/03/2018	Multi-attributaires 6 titulaires (Decitre / BD FUGUE-/ Au Coin du Livre / A Plus Albanais / Ile aux livres / 9ième Quai)	74000		38 081,00 (montant maximum annuel)
AC 2018-06 : Acquisition de licences pour le système de gestion électronique des courriers	10/04/2018	Archimed	59042		35 000,00 sur 4 ans
AC 2018-08 Fourniture de livres de classes et des maîtres pour les écoles de la Ville de Rumilly	09/08/2018	A Plus Albanais	74150		20 000,00 (80 000,00 sur 4 ans)

MP 2018-18 **Acquisition de véhicules diesel et électriques pour les services techniques de la Ville de Rumilly** **Lot 4 : camion benne**	13/07/2018	NEGOCYAL	73190	25 202,00	

MARCHES DE FOURNITURES
MARCHES D'UN MONTANT DE 90 000,00 EUROS HT A 208 999,99 EUROS HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Montant maxi en euros HT
AC 2018-10 **Achat d'électricité et prestations associées pour le groupement de commande Ville de Rumilly/ Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie** **Lot 1 : tarif jaune/tarif vert**	22/11/2018	EDF	69006	92 947,00 (part ville)	

MARCHES DE FOURNITURES
MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 209 000,00 EUROS HT

Etat néant

MARCHES DE SERVICES
MARCHES D'UN MONTANT DE 25 000.00 EUROS HT A 89 999.99 EUROS HT

Objet	Date	Attributaire	Code postal	Montant en euros HT	Montant maxi en euros HT
MP 2017-22 : **Etude sur le développement urbain de la Ville de Rumilly**	08/03/2018	Cabinets BARRIQUAND / FRYDLER	34000	75 750,00	
MP 2018-09 : **Mission d'assistance en vue de mener une démarche de consultation des habitants de Rumilly sur l'avenir de leur ville**	06/07/2018	Sté SOLSTICE	26400	27 450,00	

MP 2017-23 **Travaux de sécurisation des écoles et de la Maison de la Petite Enfance**	07/02/2018	ESPACS ALPES	38380	347 067,20	
MP 2018-05 **Travaux de reconstruction et d'aménagement des locaux du Stade Jean Dunand** **Marché comportant 14 lots**				Coût total de l'opération : 703 214,00 comme suit :	
Lot 1 : Enlèvement amiante et plomb	31/05/2018	S.A.D.	74150	11 973,00	
Lot 2 : Déconstruction sélective	31/05/2018	SATP	74150	9 180,00	
Lot 3 : Terrassement gros œuvre	31/05/2018	Groupement PINTO/SASSI/ SATP	74150	194 000,00	
Lot 4 : Charpente métallique	31/05/2018	TARDY CONSTRUCTI ONS	26210	38 898,34	
Lot 5 : Couverture	31/05/2018	EFG	74100	43 000,00	
Lot 6 : Menuiserie extérieure aluminium	31/05/2018	ISOMIR	74540	78 849,00	
Lot 7 : Serrurerie – fermetures	31/05/2018	Sté Charles Lopez	74150	63 000.00	
Lot 8 : Dallage	31/05/2018	Soredal Sud est	69400	18 980,00	
Lot 9 : Menuiserie intérieure (absence d'offres) **2018-17 (marché relancé)**	03/07/2018	DSL	73420	109 183,34	
Lot 10 : Cloisons, doublage, plafonds	01/06/2018	Comptoir des revêtements	69100	42 434,91	
Lot 11 : Carrelage – faïences	31/05/2018	Entreprise GAZZOTTI	73420	18 000,00	
Lot 12 : Peintures	01/06/2018	Comptoir des revêtements	69100	13 000,00	
Lot 13 : Electricité – courants faibles	31/05/2018	SOGEC	73290	64 363,57	
Lot 14 : Sanitaire – chauffage – vmc	31/05/2018	PLOMBELEC	01350	110 534,68	

AC 2018-09 : **Accord cadre mono-attributaire à bons de commande des travaux de signalisation horizontale et équipements de sécurité routière**	24/07/2018	AXIMUM	74150	100 000,00	
MP 2018-19 **Travaux d'aménagement d'un jardin public de centre-ville** **Marché comportant 6 lots**				Cout total opération : 818 881,29	
Lot 1 – Voirie – réseaux divers	19/09/2018	SATP	74150	152 753,41	
Lot 2 – Gros œuvre (2018-23 lot relancé)	04/10/2018	PINTO	74150	297 568,00	
Lot 3 – Eclairage extérieur	13/09/2018	EPSIG	38113	76 684,22	
Lot 4 – Revêtements qualitatifs	13/09/2018	BERGER JARDIN	73310	130 540,60	
Lot 5 – Serrurerie	13/09/2018	SERRURERIE METALLERIE TAILLEZ	74150	72 600,00	
Lot 6 – Plantations et jeux	13/09/2018	BERGER JARDIN	73310	88 735,66	
MP 2018-21 **Travaux de rénovation de chaufferie à l'Hôtel de Ville et à l'école René Darmet**					
Lot 1 : Chaufferie Hôtel de Ville	23/08/2018	Société DAGAND	74150	127 860,00	
Lot 2 : Ecole René Darmet	14/08/2018	AZ ENERGIES	38500	111 225,00	
MP 2018-25 **Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux**	21/11/2018	SMG DC SAVOIES	74962	127 973,37 (TF + TO)	

MARCHES DE TRAVAUX
MARCHES D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 5 186 000,00 EUROS HT

Etat néant.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 27 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de cet état récapitulatif.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190307-2019-02-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. MOLLIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M.CLEVY - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Absents : M. JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Michel BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-02-06

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Les Services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF) ont informé la Commune de Rumilly des instructions données par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) consécutives à la signature de la convention d'objectifs et de gestion 2018 – 2022.

Concernant les actions dites « non éligibles maintenues », la CNAF a demandé à ce que les CAF ne les prennent plus en compte lors des renouvellements de contrats et ce, dès l'année 2018.

Pour la Commune de Rumilly, deux actions significatives étaient jusqu'alors maintenues et valorisées par une aide CAF, à savoir :

- Aide au titre d'actions menées par l'association OSCAR (actions d'animation sport culture, prévention, animations sur les quartiers), d'un montant de 8 000,04 euros ;

- Aide au titre du financement de l'Espace multimédia géré par l'association OSCAR, ouvert aux jeunes de la Commune de Rumilly, d'un montant de 3 320,20 euros ;

Soit un montant total de 11 320,24 euros.

La Commission d'action sociale de la CAF, réunie le 22 novembre 2018, compte tenu de l'annonce tardive de cette fin de soutien financier et afin d'amortir les effets de cette nouvelle orientation, a décidé de financer les actions précitées sur fonds locaux, à titre exceptionnel, au titre de l'année 2018.

Cet accord de financement se traduit par l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 11 320,24 euros.

Cette subvention sera versée au vu d'une attestation de réalisation des actions à transmettre dans le courant du premier semestre 2019.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux.

La Commission « Education / Jeunesse » débattra de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de subvention de fonctionnement sur fonds locaux à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190307-2019-02-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. MOLLIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M.CLEVY - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Absents : M. JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Michel BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-02-07

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire » / Prestation de service Accueil de loisirs « Extrascolaire »
Conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

La convention conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie (CAF) et la Commune de Rumilly fixant les conditions générales et particulières concernant le versement de la prestation de service CAF pour les centres de loisirs sans hébergement Do'minos et Mosaïque est arrivée à échéance le 31 août 2018.

Il convient de la renouveler pour la période du 1er septembre 2018 au 30 juin 2019. A compter de cet exercice, la CAF a dissocié la prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire » (mercredis de l'année scolaire) et la prestation de service Accueil de loisirs « Extrascolaire » (vacances scolaires). Deux conventions ont donc été rédigées dans ce sens.

La Commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 mars 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement pour :
- **la prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire », d'une part ;**
- **la prestation de service Accueil de loisirs « Extrascolaire », d'autre part.**

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190307-2019-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. MOLLIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M.CLEVY - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Absents : M. JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Michel BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-02-08

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Médiation de quartier (ou médiation citoyenne)
Convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance en date du 14 novembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place sur Rumilly une structure de médiation, composée d'habitants bénévoles formés à la médiation.

A ce titre, une convention, en date du 05 décembre 2002, avait été conclue avec l'association « Amély » qui, outre son savoir-faire, apportait les moyens suivants :
- la sensibilisation à la médiation,
- le choix des médiateurs,
- la formation des médiateurs,
- la mise en place de la structure de médiation,
- la supervision du groupe de médiateurs.

L'association « Amély » a, depuis, poursuivi cette mission par le biais d'avenants successifs puis de conventions annuelles. Le projet de convention annuelle susvisée pour 2019 porte notamment sur les points suivants :

- Objet de la mission : L'association « Amély » s'engage à assurer quatre supervisions du groupe de médiateurs de janvier à décembre 2019, le recrutement et la formation de nouveaux médiateurs si nécessaire ainsi que la formation continue des anciens médiateurs.

- Coût à la charge de la Commune de Rumilly : 3 700,00 euros.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2019.

A ce jour, l'équipe des médiateurs compte 8 personnes.

Le bilan de l'année 2018 est présenté au Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour (M. CHATELARD ne prend pas part au vote),

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190307-2019-02-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. MOLLIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M.CLEVY - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Absents : M. JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Michel BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-02-09

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Médiation scolaire
Convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

A Rumilly, la médiation scolaire existe depuis 2002 dans les établissements scolaires primaires et secondaires. L'association « Amély », basée à Lyon, intervient régulièrement pour former et superviser les jeunes médiateurs.

La médiation scolaire, financée par le biais du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement (CESCIE), avait démarré dès 2002 au sein des écoles primaires publiques ainsi qu'au collège Le Clergeon. L'école Jeanne d'Arc a rejoint le dispositif en 2016.

Pour cette présente année scolaire, le collège du Chéran souhaite intégrer le dispositif.

La convention pour l'année 2019 porte notamment sur les points suivants :

- Processus :
    - La médiation scolaire est un outil proposé aux élèves pour les aider à résoudre des conflits qui surgissent entre eux. Les élèves médiateurs aident des camarades en conflit à rechercher des solutions au cours d'entretiens et de rencontres.

- Ce processus éducatif repose sur l'apprentissage par les élèves de techniques de communication et de résolution des conflits. Il leur permet de travailler sur une autre approche de la relation facilitant ainsi une diminution des tensions et un climat scolaire plus serein.

- Organisation de cette formation :
  Les classes des écoles et des collèges sont sensibilisées au cours de deux séances d'une heure. Les médiateurs, choisis parmi des volontaires, effectuent une formation initiale (4 x 2 heures). Puis, le formateur, au cours de séances de supervision et d'analyse de la pratique, complète la formation et assure le suivi du projet durant plusieurs années.
  Dans le cadre de cette formation, il s'agit de leur faire acquérir des méthodes et des techniques pour gérer des entretiens, développer des capacités d'écoute et d'analyse et de les aider à la recherche de solutions.
  Les élèves choisis doivent être représentatifs de la diversité de la population scolaire.

- Le déroulement de la médiation :
  Un binôme de deux médiateurs, sans adulte, reçoit séparément la partie A et la partie B puis les deux, pour un échange et un accord de médiation.
  Une salle spécifique, si possible, est mise à leur disposition.

- Coût à la charge de la Commune de Rumilly : 3 500,00 euros.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2019.

Les bilans des actions auprès des élèves durant l'année scolaire 2017 / 2018 sont présentés au Conseil municipal. Ils ont également été présentés au cours de la réunion plénière du CESCIE du 03 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter-Etablissement, l'association « Amély » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190307-2019-02-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. MOLLIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M.CLEVY - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Absents : M. JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Michel BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-02-10

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Dispositif d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences sur le territoire du Canton de Rumilly
Convention à intervenir entre l'association « Espaces Femmes – Geneviève D » et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

A l'initiative du Réseau des Intervenants Médico Sociaux des cantons de Rumilly et d'Alby, une réflexion sur les violences conjugales avait débuté en 2009, élargie progressivement aux différents acteurs de terrain confrontés à cette problématique.

Le groupe de travail a élaboré un dispositif opérationnel visant à la possibilité d'héberger en urgence des femmes victimes de violences 7 jours / 7 et 24 heures / 24.

Une partie du budget de ce dispositif est assurée par la Commune de Rumilly (prévention), par le biais du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ce dispositif d'hébergement d'urgence fait appel aux hôtels du canton de Rumilly qui ont donné leur accord. Ce dispositif s'applique donc sur le territoire du canton qui correspond au secteur d'intervention du Pôle Médico-social du Conseil Départemental et pour grande partie à celui de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Rumilly-Alby.

Pour assurer le bon fonctionnement de ce dispositif, l'Association « Espace Femmes – Geneviève D » a accepté d'être intégrée de manière opérationnelle dans les procédures. Il était

donc nécessaire que la Commune de Rumilly conventionne avec cette association. La convention a été signée le 7 juin 2011, suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011, puis deux avenants successifs ont été signés pour 2013 et 2014, puis de nouvelles conventions annuelles depuis 2015.

Pour l'année 2019, il convient de renouveler cette convention dont les principaux points sont indiqués ci-dessous :

- Missions de l'association « Espace Femmes – Geneviève D » :

  En journée, pendant la nuit ou le week-end, ou pour toute situation d'urgence, une femme victime de violences peut être prise en charge par un ou plusieurs partenaires du protocole qui organise l'hébergement d'urgence dans un hôtel.

  Un bon de prise en charge est remis à l'hôtel par l'organisme (Gendarmerie Nationale – Conseil Départemental – Association Passage – Association « Espace Femmes – Geneviève D » – Centre Communal d'Action Sociale) qui a organisé cette prise en charge et cet hébergement d'urgence.

  L'hôtel adresse (dès le lendemain ou le jour même), par mail ou par fax, le bon de prise en charge à l'association « Espace Femmes – Geneviève D » qui effectuera le paiement de la prestation à l'issue de l'hébergement sur présentation d'une facture.

  Ce dispositif d'hébergement d'urgence est un dispositif subsidiaire dans un contexte de protection et de sécurité et avec une notion de durée temporaire de 1 à 5 nuitées maximum dans l'attente de la mobilisation d'une autre solution ou d'un autre dispositif.

- Coût à la charge de la Commune de Rumilly : 1 400,00 euros.

  L'association « Espace Femmes – Geneviève D » élabore un budget qui permet d'assurer cet hébergement d'urgence et s'engage à effectuer le paiement de la prestation aux hôtels.

  L'association recherchera des financements complémentaires.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 26 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'association « Espace Femmes – Geneviève D » et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190307-2019-02-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 07 mars à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er mars 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme ROSSI – Mrs Daniel DEPLANTE – TURK-SAVIGNY – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – PEIGNON – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHARLES qui a donné pouvoir à M. MOLLIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme ROSSI – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme GOLLIET-MERCIER qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – M. MORISOT qui a donné pouvoir à M.CLEVY - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND.

Absents : M. JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Michel BRUNET a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-02-11

Nature : 9. Autres domaines de compétence des communes et EPCI

Objet : Dérogation au repos dominical des commerces de détail
Abrogation et remplacement de la délibération n° 2018-07-12 en date du 25 octobre 2018

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Par délibération n° 2018-07-12 en date du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal a formulé un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les sept dimanches suivants de l'année 2019 :

- 13 janvier 2019,
- 30 juin 2019,
- 1er décembre 2019,
- 8 décembre 2019,
- 15 décembre 2019,
- 22 décembre 2019,
- 29 décembre 2019.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, lors de sa séance en date du 12 novembre 2018, a également formulé un avis favorable sur les différentes ouvertures de commerce de détail pour les dimanches sus-indiqués.

Dans le prolongement de ces deux avis, un arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2019 a été pris par M. LE MAIRE le 05 décembre 2018 et a confirmé ces sept dates.

Par courrier en date du 18 décembre 2018, le Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement informe la Commune de Rumilly qu'il organise, le dimanche 6 octobre 2019, la Foire agricole de Rumilly entre la place Stalingrad et la place des Anciennes Casernes, le long de la place d'Armes et de l'avenue Gantin. A ce titre, en accord avec les commerçants de l'Union des Commerçants Rumilly Albanais, il sollicite l'autorisation d'ouverture des commerces de Rumilly le dimanche 6 octobre 2019.

L'arrêté municipal sus-visé ne prévoyant pas cette date, il convient de le modifier. Pour ce faire, la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie doivent abroger et remplacer leurs délibérations initiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 2 abstentions (Mrs BRUNET, CHEVALLIER),

ABROGE la délibération n° 2018-07-12 prise par le Conseil Municipal en date du 25 octobre 2019.

FORMULE un avis favorable à l'ouverture des huit dimanches suivants en 2019 :

- **13 janvier 2019,**
- **30 juin 2019,**
- **6 octobre 2019,**
- **1er décembre 2019,**
- **8 décembre 2019,**
- **15 décembre 2019,**
- **22 décembre 2019,**
- **29 décembre 2019.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes exprimera son avis conforme lors de sa séance en date du 25 mars 2019.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190307-2019-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Affichage : 11/03/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)